

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. SEPTEMBRE 1790.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine,



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. Septembre 1790.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Tractatus de Ecclesiâ Christi. *Traité de l'Eglise de Jesus-Christ*, par l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Certitude des principes de la Religion contre les nouveaux efforts des incrédules* *.

A Paris, chez Onfroy ; à Bruxelles, chez Charlier, montagne du congrès. 1789. 2 gros vol. in-8vo. prix: 12 liv.

* 1 Oct.
1783, p.
180. — 15
Fév. 1785,
p. 237.

APRÈS quelques notions préliminaires sur le nom & la définition de l'Eglise, l'auteur traite dans une première section du *vrai juge des controverses* : il expose d'abord les systèmes erronés des enthousiastes, des fociniens, de Bayle, & des protestans ; il établit le sentiment catholique par les argumens les plus solides, tirés 1^o. de l'institution du ministère public & ec-

clésiastique, faite par celui qui a dit que *tout pouvoir lui étoit donné au ciel & sur la terre*; 2°. de la nature de l'Eglise d'après les témoignages des deux testamens; 3°. de la nécessité d'avoir un juge suprême, & des qualités de ce juge; 4°. de la pratique universelle, perpétuelle & notoire de l'Eglise; 5°. de l'analyse & des propriétés de notre foi, sur-tout de sa constante & invariable *unité*; 6°. enfin des inconveniens sans nombre qui résultent du sentiment contraire, savoir non-seulement les variations, mais l'indifférence sur la Religion, & la ruine du principe de la foi. Dans une seconde section il rapporte les marques de l'Eglise de Jesus-Christ, unité, sainteté, catholicité & apostolicité; & prouve contre Jurieu, Chillingworth, Hobbes, Locke & Bayle, que l'Eglise Romaine seule est la vraie Eglise, & démontre avec le plus grand détail qu'elle a toutes ces qualités qui manquent à celles qui en sont séparées. La 3e. & dernière section traite de l'infaillibilité de l'Eglise, prouvée par les assertions précédentes, par des témoignages évidens de l'Ecriture, par la plus constante tradition, par des raisons invincibles tirées de la saine théologie. On y établit aussi l'infaillibilité de l'Eglise dispersée en matière de foi & de mœurs, c'est-à-dire, du plus grand nombre des évêques unis au souverain pontife. Dans le chap. 4 de cette dernière section, l'auteur propose l'importante question du consentement tacite des évêques, & prouve qu'une décision dogmatique du St. Siege adressée à toutes les Eglises, & suffisamment proposée, est censée avoir été approuvée par les évêques, dès qu'ils n'y ont pas fait de réclamation, & qu'elle doit conséquemment être réputée pour un décret irrévocable de l'Eglise.

Parmi les matières traitées dans le second tome,

on distingue la question des faits dogmatiques, qu'un homme connu par ses lumieres & ses vertus a depuis peu discutée avec toute la solidité & l'étendue dont elle est susceptible (a). Cette question occupe ici près de quatre vingt pages; il n'y en aura pas trop pour certains esprits. Ceux qui n'ont besoin que de connoître l'usage même de l'Eglise pour juger de ses droits, n'iront pas jusqu'au bout sans être convaincus.

Saint Cyrille présente au concile d'Ephese sa Lettre à Nestorius, & prie les Peres de décider si elle contient la vraie doctrine de l'Eglise. „ Je „ vous prie, leur dit le saint docteur, de pro- „ noncer publiquement si j'ai écrit sainement, „ d'une maniere irrépréhensible & conforme au „ saint concile, ou bien si j'ai erré „. Assuré- ment il s'agit ici également & du droit & du fait; puisqu'il faut prononcer si telle doctrine est vraie, si elle est contenue dans telle lettre. Que font les Peres du concile? Vont-ils s'amuser à distinguer la double question? Croient-ils qu'il leur a été donné de répondre sur l'une, & non sur l'autre? Non; ils décident l'une & l'autre, en prononçant expressement que la Lettre de saint Cyrille est absolument conforme au concile de Nicée; & ils la confirment.

On lit ensuite la Lettre de Nestorius à Cyrille;

(a) 1 Avril 1790, p. 530. — On trouve encore cette matiere très-amplement & très-judicieusement traitée, quoique en François un peu suranné, dans un ouvrage in-4to. intitulé *La question de fait touchant Jansenius, traitée par le droit & par le fait. Par le sieur de Marandé, conseiller d'Etat. A Paris, chez Cramoisy 1661.* On n'a pas lu dix pages de cet ouvrage, sans s'appercevoir que ce magistrat est supérieur dans la science théologique, à tant de docteurs & professeurs qui dans ces derniers tems ont osé se donner pour *maîtres* en Israël.

même question de droit , même question de fait ; & le concile exerce contre l'erreur la même autorité qu'il a exercée pour la vérité ; il décide que la Lettre de Nestorius est contraire au concile de Nicée , à la foi catholique ; & tous les Peres s'écrient : „ Anathème à celui qui n'a
 „ thématise pas Nestorius , la véritable foi
 „ l'anathématise ; ce saint synode lui dit anathème ; nous anathématisons tous *la Lettre & les*
 „ *dogmes de Nestorius* „. Voilà certainement & le fait & le droit décidés ; la Lettre , la doctrine , la personne de Nestorius , tout est condamné ; mettez à leur place les ouvrages , les dogmes de Luther , de Calvin , de tout autre hérétique , l'Eglise perdra-t-elle le droit de condamner & l'ouvrage & l'erreur & l'auteur ?

Voyez encore la conduite qu'elle tient au concile de Chalcédoine : les évêques d'Egypte y présentent un écrit , dans lequel ils passent sous silence & le nom d'Eutychés & la doctrine , sur une ou sur les deux natures de Jésus-Christ ; ils font cependant profession d'anathématiser toutes les hérésies contraires à l'Eglise catholique. Cette conduite déplaît au concile ; il exige une adhésion formelle , expresse & distincte à la vraie doctrine. „ Qu'ils souscrivent à la Lettre
 „ du pape saint-Léon ; qu'ils disent anathème à
 „ Eutychés & à ses dogmes ; qu'ils consentent
 „ à la Lettre de saint Léon : ils veulent éluder
 „ la question & nous tromper „. Voilà ce qu'on
 „ leur crie. Ils pensent satisfaire le concile , en disant : „ Si quelqu'un a des opinions contraires
 „ à la doctrine qui nous a été exposée , soit
 „ Eutychés , soit un autre , qu'il soit anathème „
 „ Le concile ne veut point de ce subterfuge , de cette condition ; il insiste : „ Celui
 „ qui ne souscrit point à la Lettre de saint Léon
 „ est hérétique ; celui qui ne dit pas anathème à

„ Eutychés est hérétique „. Et les évêques d'Égypte n'évitent l'anathème, qu'en disant enfin eux-mêmes, *Anathème à Eutychés & à ses adhérens.*

Que répondroient ici ceux qui se contentent d'un respect extérieur, d'un silence respectueux ? Est ce par le silence qu'on prononce anathème aussi positivement que ces conciles l'exigent ? ou bien, peut-on en conscience dire anathème à une doctrine, à un livre, à un auteur que l'on respecte intérieurement, & que, dans la pure vérité, on ne croit pas coupable ?

L'obstination la plus marquée, ou le défaut de jugement peuvent seuls tenir contre ces preuves, & celles que notre auteur redouble en nous mettant encore sous les yeux la manière dont le cinquième concile écuménique, tenu à Constantinople, condamne l'impie Théodore, ses écrits & ceux qui le défendent, qui disent qu'il a écrit en auteur orthodoxe, qui ne l'anathématisent pas, lui & ses écrits : „ *Si quis igitur defendit impium Theodorum, & impia ejus conscripta, . . . & non anathematizat eum & impia ejus conscripta, & omnes qui suscipiunt eum, vel defendunt eum, & dicunt orthodoxè eum exposuisse &c., talis sit anathema.* „

Même anathème, par le même concile, contre les écrits de Théodoret & la Lettre d'Ibas, quoique ceux-ci, le dernier sur-tout, fussent catholiques de cœur & par la profession générale de leur foi, & eussent été reconnus personnellement orthodoxes au concile de Chalcédoine. Leurs écrits furent jugés selon leur contenu, & le sens hérétique qu'ils présentoient. *

Affurément Jansenius ne dispuoit pas à l'Eglise le droit de juger si son livre étoit de fait, hérétique ou non ! A quoi bon soumettre ce livre à la décision de l'Eglise, s'il n'avoit pas

* Voyez les art. IBAS & VIGILE dans le Dict. hist.

cru que l'Eglise pouvoit prononcer, & sur le sens de son livre, & sur la doctrine qu'il contient de fait ? N'est-ce pas insulter ce prélat, que de lui prêter une soumission illusoire ? N'est-ce pas lui faire dire : „ Je crois bien que l'erreur condamnée par l'Eglise, est justement condamnée, mais je ne crois pas qu'elle puisse décider si telle erreur est ou n'est pas dans le livre que je soumets à son jugement „ De quoi voulez-vous donc qu'elle décide en lui soumettant votre livre, si vous croyez qu'elle peut vous calomnier, & y voir des erreurs qui n'y sont pas ? Vous ne croirez donc pas votre livre bien condamné, quand elle l'aura condamné ? Vous direz que l'Eglise s'est trompée, qu'elle n'a pas entendu votre livre ? Vous ne vous êtes donc soumis à l'Eglise que pour l'insulter, & lui dire qu'elle n'entend pas seulement votre livre ? Vous pouviez vous dispenser d'une pareille soumission ; ou, pour mieux dire, ceux qui tiennent à votre honneur, pouvoient se dispenser de vous prêter un langage qui vous déshonore, & qui, d'un acte d'humilité, de soumission, fait un acte de duplicité, & suppose une restriction dérisoire. (a)

Un autre article également bien traité dans cet ouvrage, c'est la condamnation des propositions *in globo*, contre laquelle les derniers sectaires ne cessent de se récrier. Nous avons déjà eu l'occasion d'observer combien ils étoient mal

(a) „ Ce n'étoit pas la peine, dit un critique très-orthodoxe, de tant se récrier contre Escobar, quand on vouloit soi-même faire escobardiser son maître, son docteur & son chef, dans une occasion si importante, & jusques à l'article de la mort, & jusques dans une soumission qui, pour être digne d'un chrétien, d'un évêque, doit être accompagnée de la plus grande franchise & sincérité. „

fondés, que cette maniere de prononcer sur un livre est aussi ancienne qu'elle est raisonnable *. * 15 No
L'auteur met en avant ces deux assertions, & 1788,
les prouve d'une maniere invincible. 209.

„ L'Eglise peut condamner, pour nous ser-
vir des expressions théologiques, *respectivement*
„ & *in globo*, plusieurs propositions „ ———
„ Tout chrétien doit une soumission même in-
„ térieure & absolue aux décrets de l'Eglise sur
„ des propositions condamnées *in globo* „. Les
hommes qui osent rejeter ces vérités, doivent
se déclarer hautement les ennemis de l'Eglise ;
puisqu'ils rejettent la condamnation de Wicléf
par le concile de Constance, & qu'ils s'élèvent
contre un concile général. Qu'on lise la huitième
session de ce concile, on y verra l'exposition
de quarante-cinq articles de Wicléf. Au lieu de
spécifier le vice de chacun, le concile déclare
seulement „ que de leur examen il résulte que
„ plusieurs de ces articles sont notoirement hé-
„ rétiques & réprouvés par les saints Peres ; que
„ d'autres sont erronés, & d'autres scandaleux ;
„ quelques-uns offensans les oreilles pieuses ;
„ quelques-autres téméraires & séditions „.
Quibus articulis examinatis, fuit repertum,
prout in veritate est, aliquos ex ipsis fuisse &
esse notoriè hæreticos, & a sanctis patribus re-
probatos, alios non catholicos, sed erroneos,
alios scandalosos & blasphemos, quosdam pia-
rum aurium offensivos, nonnullos temerarios &
seditionos.

Après avoir ajouté qu'il y a dans les livres
de Wicléf, plusieurs autres erreurs semblables,
le concile condamne & réprouve, par un décret
perpétuel, tous ces articles & chacun d'eux ; il
déclare „ que les ouvrages de Wicléf, son dia-
„ logue & son triologue, & tous les autres li-
„ vres, volumes, traités, opuscules du même

» auteur, sous quelque nom qu'ils aient paru,
 » doivent être regardés comme suffisamment ex-
 » primés », *Prædictos articulos, & eorum quem-*
libet, libros ejusdem, dialogum & trialogum per
eundem Joannem Wiclef, nominatos, & alios
ejusdem authoris libros, volumina, tractatus &
opuscula, quocumque nomine censeantur, quos
hïc haberi vult pro sufficienter expressis, hoc per-
petuo decreto reprobatur & condemnat.

Affurément voilà une condamnation *in globo* s'il en fut jamais, faite par un concile écuménique. Celle de trente articles de Jean Hus, dans la quinzième session du même concile, ne fournit pas à notre auteur un exemple moins remarquable : or, dans tout ce que font les conciles écuméniques, relativement à la doctrine, il faut, ou reconnoître le droit de le faire, ou cesser de se dire enfant de l'Eglise catholique. Que l'on cesse donc enfin de contester ce pouvoir à l'Eglise ; elle l'a infailliblement, puisqu'elle en a usé.

Les décrets d'Urbain VIII, contre les propositions de Baïus ; d'Innocent XI, contre les erreurs de Molinos ; d'Innocent XII, contre le livre intitulé : *Explication des maximes des saints*, sont encore des exemples sur lesquels notre auteur s'appuie, pour demander quel homme, quel chrétien oseroit dire que l'Eglise a ignoré jusqu'ici la manière dont elle doit procéder dans ses jugemens doctrinaux ; ou bien, que de plein gré, & par des décrets répétés, elle a adopté une manière de décider, contraire au bon sens, pleine de dangers, & opposée au droit divin.

A ceux qui, sous prétexte que ces sortes de jugemens ne fixent pas la doctrine sur les propositions condamnées d'une manière aussi précise, que si chaque proposition étoit qualifiée & notée de la censure qui lui convient plus spécia-

lement, notre auteur répond avec Saint-Augustin, qu'il est déjà fort utile au fidele de favoir ce à quoi il doit refuser sa foi; *multum adjuvat cor fidele, nosse quid credendum non sit*; qu'une explication plus précise & plus détaillée sur certains objets seroit superflue, „ puisqu'il suffit de „ favoir que l'Eglise rejette ces objets, & que „ personne ne doit les admettre dans sa foi „ : *cùm propter hoc scire sufficiat eam contra ista sentire, nec aliquid horum in fidem quemquam debere recipere.*

Notre auteur répond encore avec Bossuet :
 „ Il faut souvent, dans les décisions de l'Eglise,
 „ s'en tenir à des expressions générales, pour
 „ demeurer dans cette mesure de sagesse tant
 „ louée par saint Paul, & n'être pas, contre
 „ son précepte, plus savant qu'il ne faut...
 „ qu'on doit bien se garder de confondre les
 „ termes généraux avec les termes vagues & en-
 „ veloppés ou ambigus. Les termes vagues ne
 „ signifient rien; les termes ambigus signifient
 „ avec équivoque, & ne laissent dans l'esprit
 „ aucun sens précis; les termes enveloppés
 „ brouillent les idées différentes; mais, quoique
 „ les termes généraux ne portent pas l'évidence
 „ jusqu'à la dernière précision, ils sont éloignés
 „ au moins jusqu'à un certain degré. „

Qu'importe que vous ignoriez la qualification qui convient à chaque proposition? Ne suffit-il pas de favoir qu'elles ont toutes quelque vice, qui les fait rejeter par l'Eglise? Supposez, dit l'auteur à cette occasion, que cinq ou six habiles médecins vous assurent que parmi les mets qui vous sont offerts, les uns corrompent le sang, les autres donnent des douleurs d'entrailles, ceux-là des maux de tête; que tous engendrent quelque maladie; cette déclaration ne suffira-t-elle pas pour les rejeter tous? & celui qui desire

vraiment conserver sa santé, attendra-t-il, pour ne toucher ni aux uns ni aux autres, qu'on lui ait dit précisément quel est le genre de maladie que chacun de ces mets engendre ?

Enfin, reprend M. Regnier, souvenez-vous de cette déclaration formelle de Saint-Augustin :
 „ Quand quelque chose est appuyé sur l'usage
 „ de l'Eglise, s'élever & disputer encore contre
 „ cet usage, ou prétendre qu'il faut faire au-
 „ trement que l'Eglise n'a fait, c'est une arro-
 „ gance, une folie extrême. *Quod universa fre-
 quentat Ecclesia, quin ità faciendum sit disputare, insolentissimæ insanie est.*

Les ennemis de la Religion ayant calculé la facilité qu'ils auroient d'avancer & de consommer l'ouvrage de l'impiété, si les ecclésiastiques n'avoient aucune influence dans l'administration temporelle, n'ont pas manqué de tourner leurs vues & leur ressorts vers cet objet ; & sous prétexte que la Religion étoit un objet spirituel, ils ont prétendu exclure les ministres des autels de toute influence sur la société civile, comme si cette société n'étoit en même tems une société religieuse, ou comme si des hommes consacrés au culte de Dieu cessoient d'être membres de la société civile. L'auteur réfute vigoureusement cette erreur dans laquelle a donné, de la meilleure foi du monde, le bon ecclésiastique, auteur de l'*Hommage à l'humanité*. Il lui oppose brièvement ceux qui, sous la loi de nature, sous celle de Moïse, ont pourtant réuni ces deux autorités, tels que Melchisedech, Moïse, Héli, les Machabées, Jonathas, Simon &c. Il ne voit pas comment, sans une extrême témérité, on peut condamner tant de saints papes ou évêques qui ont joui de l'autorité temporelle que les bienfaits des rois avoient attachée à leur

fiége. » Ce n'est donc pas, conclut-il, toute domination civile, c'est la domination de l'orgueil, que Jésus-Christ interdit à ses disciples; ce n'est pas une sollicitude modérée, mais excessive, des choses de ce monde, que Saint-Paul condamne dans les évêques, dans les laïques même. » (a)

Des erreurs qui commencent à prendre du crédit, nous portent à recommander plus spécialement l'étude de la cinquième section de ce traité. L'Eglise a-t-elle reçu de Dieu une vraie juridiction? A-t-elle, de droit divin, le pouvoir de faire des loix? Son autorité dans les objets spirituels est-elle absolue & indépendante & soumise à Dieu seul? Le peuple a-t-il, ou peut-il exiger quelque rôle, quelque portion d'autorité dans le gouvernement ecclésiastique? Les simples prêtres du second ordre, ou le presbytere, ont-ils eux-mêmes, par l'institution divine, quelque part à ce gouvernement (b)? Telles sont

(a) Note importante sur ce sujet, & qui suffit pour réfuter péremptoirement les pamphlets répandus dans les Pays-Bas contre l'influence du clergé Belgique: influence si odieuse aux émissaires de l'irréligieuse philosophie, & par-là même, aussi chère aux bons habitans de ces provinces, qu'elle est légitime & parfaitement constitutionnelle, 1 Mars 1790, p. 414. — Ce qu'il faut avouer avec toute l'amertume & l'indignation que la chose inspire, c'est que des prêtres & des évêques ont quelquefois employé l'autorité temporelle contre la Religion même dont ils étoient les ministres, comme viennent de faire récemment encore les métropolitains d'Allemagne: mais de pareils forfaits sont aussi rares qu'énormes, & ne peuvent servir de règle dans les jugemens à porter sur la nature ou les effets d'une autorité quelconque. On dit d'ailleurs qu'une révolution ecclésiastico-politique pourroit bien dans peu apporter du changement à cet égard; il est donc tout-à-fait inutile de s'en occuper.

(b) Preuves décisives de l'hétérodoxie de cette nouveauté, 1 Janv. 1789, p. 11 & suiv.

les questions agitées dans cette section. Nos demi-calvinistes, nos demi-presbytériens, feront bien sur-tout de lire les deux dernières. Ils verront que l'ignorance seule peut se flatter d'introduire dans le gouvernement de l'Eglise, ces formes démocratiques, ce concours, ce mélange de législateurs de toutes les classes, sans lequel ils affectent de ne plus reconnoître d'autorité dans l'Eglise ni dans aucun état possible ; ils y verront que Jesus-Christ n'en a pas jugé comme eux ; qu'il n'a fait dépendre ni les dogmes, ni la discipline, ni le gouvernement, ni les loix quelconques de son Eglise, de la voix des passions, pas même de la philosophie, de la multitude ; qu'il a distingué les classes par l'autorité même ; que les unes sont faites uniquement pour écouter & obéir, les autres, pour instruire & ordonner dans tout ce qui appartient à son regne spirituel ; ils apprendront à connoître la distance du laïc au sacerdoce, & du simple sacerdoce à l'apostolat ou à l'épiscopat ; & ils sauront qu'il n'en est pas du gouvernement de l'Eglise comme des empires de ce monde où des faux sages, des esprits séditieux, des hommes ambitieux, cherchent perpétuellement à faire varier les principes, pour affoiblir les autorités les plus légitimes, pour diviser les couronnes, & s'en disputer les lambeaux. Non, il n'en est pas ainsi dans le gouvernement de l'Eglise ; l'autorité que Jesus-Christ a donnée, est & fera toujours la seule légitime ; le plébéien, le prince, le magistrat, le presbytérien, peuvent bien ici ambitionner, ils ne pourront jamais acquérir. On ne peut que louer notre auteur de la manière dont il a traité ces objets, & nous renvoyons à son école ces prêtres ignorans & factieux, qui viennent nous donner les leçons des novateurs.

M. l'abbé Regnier, auteur de cet excellent

ouvrage, n'a pas long-tems survécu à sa publication ; il est mort peu de tems après, emportant l'estime & les regrets de tout ce qui reste de lecteurs catholiques en France, sur-tout de la saine partie du clergé ; & la satisfaction d'avoir opposé à la désolation du sanctuaire, un ouvrage propre à l'arrêter, *finerent si fata* ; & la consolation enfin, que desiroit vainement l'illustre chef des Machabées de ne pas voir *mala I. Mac. gentis nostræ & sanctorum.*



*Les souffrances de notre Seigneur Jesus-Christ ; ouvrage écrit en Portugais par le P. Thomas de Jesus, de l'ordre des hermites de St. Augustin ; & traduit en françois par P. Alleaume de la compagnie de Jesus. Nouvelle édition, revue & corrigée. A Paris chez Belin, à Bruxelles chez Charlier, Libraire, montagne du congrès *. 1789. 3 vol. in-12. prix 8 liv. 10.*

IL y a peu d'ouvrages ascétiques plus connus & plus estimés que ce traité de Ferdinand Alvarés de Andrada, nommé communément le *Pere Thomas de Jesus*. On fait que ce pieux religieux, fait prisonnier par les Maures après la défaite du roi Sébastien, préféra de rester captif chez

* On trouve chez le même libraire le *Traité historique & dogmatique de la vraie Religion*, par M. l'abbé Bergier, 12 vol. rel. prix 34 liv. 14 s. — *La situation politique de la France*, par M. de Peyssonnel, 1 vol. in-12. — *Explication des premières vérités de la Religion*, pour en faciliter l'intelligence aux jeunes gens. 1 vol. in-8vo. prix 3 liv. 12 s. — Et autres ouvrages que nous avons successivement annoncés dans divers numéros de ce Journal.

les barbares, plutôt que d'accepter la rançon qu'on lui offroit, afin de consoler & d'instruire les compagnons de sa captivité. C'est dans sa prison qu'il écrivit ce pieux ouvrage, à la faveur d'une foible lumière qu'il recevoit par le soupirail de son cachot. Comme il n'avoit pas de livres, il n'écrivoit que ce que l'esprit de Dieu lui suggéroit & ce que sa mémoire lui pouvoit fournir : ainsi on ne trouve point cet ouvrage ni copié sur les autres, ni chargé de citations. Mais en récompense, on y trouve par-tout beaucoup de bon sens, une doctrine saine & orthodoxe, une connoissance profonde & exacte de la Religion, une élévation de pensées, & une vivacité de sentimens qu'on voit dans peu d'autres livres de piété.

Dès que l'ouvrage parut en Portugais, il fut reçu avec une approbation générale, & regardé comme un trésor de graces & de lumière pour toutes les personnes qui souffrent. Il passa bientôt en Espagne, où dom Christoval Ferreira de Sampago le traduisit en Castillán. Il se répandit de-là en Italie, où il fut tradnit en Italien par un pere jésuite nommé Louis Flori. On le porta ensuite en Allemagne, où le pere Henri Lamparter, jésuite Bavarois, le fit imprimer en latin à Munich sous ce titre : *Ærumna Domini nostri Jesu Christi*. Il s'en fit une traduction françoise à Lyon ; mais le public en étant peu satisfait, le P. Alleaume en donna une autre qui fut généralement accueillie.

Cette nouvelle édition paroît en trois tomes ; elle est d'un caractère beaucoup plus gros & plus net que les anciennes éditions en 2 vol., dont le caractère étoit si petit & si serré, que plusieurs personnes par cette raison ont eu de la peine à s'en servir.

Très-

Très-fortes probabilités sur le sort de la république des Belges. A Malines, chez Hanicq. 1790. broch. in-8vo. de 32 pag.

L'AUTEUR de cet ouvrage se propose cinq questions. 1°. *S'il n'y a point de guerre entre l'Autriche & la Prusse, la première de ces puissances enverra-t-elle dans les Provinces-Belgiques un corps nombreux de troupes ?* 2°. *Quel succès y aura ce corps ?* 3°. *Devenu maître, si la chose arrive jamais, de quelques-unes des places d'où les garnisons de l'empereur Joseph ont été expulsées, ce corps pourra-t-il s'y maintenir ?* 4°. *L'indépendance des Belges sera-t-elle bientôt reconnue ?* 5°. *Enfin, dans la supposition que la république des Belges se consolide avec ou sans déclaration de son indépendance de la part de la maison d'Autriche, à quel degré d'opulence & de considération parviendra-t-elle ?* L'auteur répond à ces questions avec autant de bonne logique & d'érudition historique que de patriotisme. On découvre dès ses premiers raisonnemens, que c'est un homme pénétrant & profond politique. Quoiqu'il ait écrit avant la fin du congrès de Reichenbach, & dans le tems où tout le monde croyoit la guerre certaine, il voyoit qu'elle n'auroit pas lieu ; & après avoir exposé ses différentes observations sur ce sujet, il conclut de la sorte : „ La con-
 „ séquence de tout ceci est palpable : c'est
 „ que, vu ses justes craintes & d'ailleurs le nerf
 „ de la guerre lui manquant, le roi Léopold
 „ souscrira aux conditions de paix dont nous
 „ avons parlé. En ayant obtenu l'essentiel, on
 „ n'insistera guere sur d'autres objets de litige,
 „ de peur de le pousser à bout & de le forcer
 „ à troubler, en s'écrasant, ne seroit-ce que

„ pour une campagne, la jouissance tant désirée
 „ des sacrifices auxquels il se déterminera. Il
 „ entrera donc en lice contre les Belges, mais
 „ seul, mais sans appui, au moins d'aucune
 „ grande puissance, & leur opposera autant de
 „ troupes que le lui permettront ses ressources
 „ pécuniaires, la distance des lieux, la forma-
 „ tion des magasins & l'itinéraire défertion de
 „ ses soldats mécontents. „

Il est encore très-incertain, si le dernier de
 ces présages se vérifiera, & si la prudence du
 prince Autrichien, peut-être aussi les insinua-
 tions de quelques puissances, ne le détourne-
 ront pas de ce parti extrême & hasardeux. Mais
 en cas qu'il l'adopte, l'auteur prouve que les
 Belges ne doivent pas s'en alarmer, & qu'ils
 ont en leur pouvoir tout ce qu'il faut pour le
 faire pleinement échouer. „ En considérant que
 „ le foyer de ce feu martial, dont une telle ar-
 „ mée doit être embrasée pour agir héroïque-
 „ ment, est à plus de deux cens lieues; que
 „ cette armée ne fera pas une verge, pas une
 „ toise de chemin, qu'elle ne rencontre des mil-
 „ liers d'ennemis & ne redoute des embûches;
 „ qu'elle ne pourra d'ailleurs haïr les Belges,
 „ contre qui elle n'a aucun sujet d'animosité ni
 „ politique ni religieuse, leur étant tout-à-fait
 „ étrangère; que même elle devra les affection-
 „ ner, lorsqu'elle apprendra leur conduite hu-
 „ maine envers les prisonniers, & généreuse avec
 „ les transfuges: en considérant que cette ar-
 „ mée, officiers & soldats, aspire sans cesse après
 „ la liberté dont les Belges se font déclarés les
 „ vengeurs: en y réfléchissant bien, après avoir
 „ été témoin en outre du courage & de la dis-
 „ cipline de l'armée patriotique, ainsi que de la
 „ force de son artillerie, toute appréhension di-
 „ minue, le calme succède au trouble, la joie

„ renaît dans les ames. „ ——— „ Bien loin d'ex-
 „ citer les fureurs de ces Germains , la nation
 „ leur inspirera , selon toute vraisemblance , une
 „ estime aussi avantageuse qu'honorable. Com-
 „ bien de bataillons Autrichiens ne passèrent pas
 „ du côté des Suisses dans le XIVme. siecle ,
 „ après qu'ils eurent battu l'armée impériale
 „ du despote Albert , & qu'ils l'eurent précipité
 „ lui-même dans le gouffre de la mort où il s'é-
 „ toit flatté de les anéantir ! „

Après avoir parlé d'une grande victoire rem-
 portée par cinq mille bourgeois de Gand contre
 l'armée de Louis , comte de Flandre , com-
 posée de 40 mille hommes bien aguerris , il
 continue de la sorte. „ Ce ne fut pourtant
 „ qu'une seule ville contre son prince & en-
 „ core pas même toute la ville , 5,000 hom-
 „ mes seulement , 5,000 contre 40 mille , un
 „ contre huit. Que seroit devenue l'armée de
 „ Louis , si elle eût eu contr'elle , tant en ba-
 „ taille rangée que dans les villes & sur les che-
 „ mins , plus de 200 mille hommes armés ! Prof-
 „ pérant d'un côté , je le suppose , elle auroit
 „ été accablée de l'autre. La victoire de l'a-
 „ vant-garde n'auroit pas empêché la défaite de
 „ l'arriere-garde , ni même du corps de l'armée.
 „ Une heureuse action à l'orient auroit pu se
 „ donner , tandis qu'à l'occident une action plus
 „ décisive auroit été fatale : il n'y a aucune force
 „ irrésistible contre une multitude éparse & tou-
 „ jours renaissante. Le sang coule à flots , je l'a-
 „ voue : mais la victoire s'y baigne & l'ennemi est
 „ égorgé , s'il ne fuit pas ; les rues , les places , les
 „ remparts , les chemins couverts , les glacis , tou-
 „ tes les routes , tous les villages , tous les hameaux ,
 „ toutes les campagnes , toutes les églises même
 „ attestent qu'il est défait. S'il renaît de sa cen-
 „ dre le lendemain , le lendemain d'autres dé-

„ bris de son existence : car les 300 mille hom-
 „ mes, qui s'occupoient aux arts & à l'agricul-
 „ ture, cessent leurs travaux, pour un tems,
 „ & viennent, avec alégresse, unir leurs bras à
 „ ceux des 200 mille dont la fonction étoit de
 „ combattre. Chaque perte de l'ennemi doit en
 „ outre se réparer à 200 lieues du champ de
 „ bataille & dans 3 ou 4 mois : mais elle est
 „ réparée d'abord, si le patriote en souffre une,
 „ quoique considérable „..... „ C'est un axio-
 „ me dans l'art militaire, *qui est maître de la*
 „ *campagne l'est aussi des villes*, sur-tout quand
 „ elles ne sont pas mieux fortifiées que Bruxel-
 „ les, Louvain &c. Le Duc d'Urbin, Jean-Ma-
 „ rie de la Rovere, en fit bien l'expérience,
 „ quand César Borgia, fils naturel & ambitieux
 „ du pape Alexandre VI, voulut s'emparer de
 „ son duché. N'ayant pas suffisamment de trou-
 „ pes à lui opposer, il en fit démanteler les
 „ places & ordonna à ses villageois, dont il
 „ étoit chéri, de se tenir sur leurs gardes & de
 „ courre sus aux soldats du cardinal : ce qu'ils
 „ exécuterent avec succès. Il est vrai que les
 „ troupes de Borgia en étoient de papales & dès-
 „ lors un peu différentes des troupes Autrichien-
 „ nes ; mais il est vrai aussi que nos payfans,
 „ dont grand nombre ont servi, sont beaucoup
 „ mieux armés, que ne l'étoient ceux du duché
 „ d'Urbin, & que d'ailleurs ceux-ci n'avoient à
 „ défendre que la possession de leur maître, tan-
 „ dis que ceux-là combattroient pour leur Reli-
 „ gion, puissant motif dans leur ame ! pour leurs
 „ privileges, pour leurs droits, leurs biens,
 „ pour la liberté & même la vie de leurs pe-
 „ res, de leurs meres, de leurs femmes & de
 „ leurs enfans, pour la leur propre. Ajoutons,
 „ pour achever le parallele, que les ecclésiasti-
 „ ques du duché d'Urbin se déclarerent sans

„ doute pour Borgia , & que ceux des provinces-
 „ Belgiques , en qui nos villageois ont la plus
 „ grande confiance , font tous pour la patrie. „

Comme il est évident que dans cet état de choses, les Belges ne peuvent être vaincus que par les trames des ennemis domestiques, tels que les Vonckistes, Organiseurs, Provisionalistes, Interimistes &c. , & leurs rapports perdus avec les ennemis du dehors; l'auteur suppose le malheur d'une défaite, & prouve en même tems qu'elle n'auroit pas de suite. „ Si, contre toute
 „ attente, l'ennemi triomphoit, sa gloire n'au-
 „ roit point de durée. Comme elle ne seroit
 „ due qu'aux discordes civiles qui énervent,
 „ qui dégradent l'ame, elle s'évanouiroit bien-
 „ tôt avec le retour de l'union publique : re-
 „ tour après lequel on aspire & qu'on prépare
 „ avec bien plus d'ardeur encore, quand une
 „ grande défaite, affligeant tous les membres de
 „ la famille nationale, sous quelque bannière
 „ qu'ils aient marché, les réunit, les resserre,
 „ les attache les uns aux autres, de la maniere
 „ la plus affectueuse, ainsi que la plus forte. „

Voici comme l'auteur s'exprime touchant l'époque où notre indépendance sera diplomatiquement reconnue. „ Si le roi Léopold étoit assez
 „ ennemi de ses intérêts pour ne point acquies-
 „ cer aux propositions de la Prusse & de ses
 „ alliés, il n'y a point de doute que notre in-
 „ dépendance ne fût bientôt reconnue par ces
 „ puissances; mais il n'a garde de mordre à l'ha-
 „ meçon. Peut-être ne devons-nous jamais no-
 „ tre indépendance qu'à nous-mêmes & elle
 „ n'en sera que plus glorieuse. Il se couve néan-
 „ moins à l'ouest de l'Europe, un feu qui pour-
 „ roit bien embraser d'un côté, l'Escurial, le
 „ Louvre & Laxembourg, & de l'autre, Londres,
 „ Berlin, La Haie & Bruxelles, d'où résulteroit

„ enfin cette heureuse indépendance après la-
 „ quelle nous soupirons : *quod a nobis haud*
 „ *avertant Superi!* „



Réponse au faux cardinal, installé par lui-même, pour calomnier plus efficacement son éminence le cardinal-archevêque de Malines & la nation Belgique; contenant des vues importantes sur la constitution Belgique, & sur les gouvernemens en général, sur le droit public, la théologie politique, & l'abus que l'ignorance & l'hypocrisie font des Saintes Lettres pour autoriser le despotisme & l'injustice. A Gand, 1790, & se trouve à Malines, chez Hanicq. broch. in-8vo. de 15 pag.

* 1 Août,
 p. 546.

J'AI dit un mot du pamphlet absurde & calomnieux de ce *faux cardinal*; mais j'ai cru pouvoir douter qu'un religieux autrefois estimable & orthodoxe en fût l'auteur *. Ce doute n'est pas reçu par l'apologiste sage & profond qui répond ici à ce pamphlet; il désigne d'une manière bien caractérisée le religieux qui s'est permis un si étrange écart. „ Quoique, dit-il, je ne „ me nomme pas plus, que vous ne vous êtes „ nommé, vous vous appercevrez facilement „ que vous vous trouvez en pays de connoissance. J'en dirai assez pour vous mettre dans „ l'impuissance de nier que je ne sois à même „ de vous peindre en miniature, & de vous „ rendre la justice que vous méritez, vous „ qui êtes auteur de la *Lettre du cardinal B*** „ *au cardinal-archevêque de Malines, sur sa* „ *réponse au Bref du Pape Pie VI*, que vous „ datez de Rome du 15 Mai 1790. Brochure „ scandaleuse & révoltante, qui a indigné plusieurs de vos ci-devant amis, parmi lesquels

„ des ames saintes & pures , & des ecclésiasti-
 „ ques aussi favans qu'exemplaires , dont le nom
 „ feroit seul l'éloge. Quant à vous-même , je n'ai
 „ garde de vous déprécier , vous êtes connu
 „ par une foule d'écrits plus pieux que celui-
 „ ci ; les gens de bien vous ont honoré long-
 „ tems pour vos vertus monastiques & chré-
 „ tiennes ; pour votre charité brûlante & com-
 „ municative , quoique par fois fantasque , &
 „ souvent indiscrete & inconsiderée : ce qu'on
 „ excusoit autant que l'on pouvoit , pour la
 „ droiture de vos intentions. La-dessus la ré-
 „ plique est inutile , car je deviendrois trop
 „ fertile en preuves. Quoique j'aie grande en-
 „ vie de vous ménager , cependant pour pré-
 „ munir le public , je suis obligé de sonder la
 „ profondeur de vos plaies , & de déclarer d'a-
 „ bord , que vous êtes simple religieux dans la
 „ Flandre Françoisse : je tais votre ordre , par
 „ le respect que je lui porte , ne doutant pas
 „ qu'il se respectera assez lui-même , pour met-
 „ tre un frein à vos déclamations plus qu'in-
 „ décentes. Ce n'est point la première fois que
 „ nous avons déploré dans l'amertume de notre
 „ cœur , vos opinions erronées & pernicieuses „
 Et après une énumération de divers délits , que
 la charité & les liaisons d'amitié que nous avons
 eues autrefois avec ce religieux , nous empêchent
 de répéter , l'auteur de la *Réponse* continue de
 la sorte. „ A quoi ne conduit pas la fougue &
 „ l'immortification de l'esprit naturel , contre
 „ lequel vous avez plus écrit qu'agi vous-mê-
 „ me , & qui vous jette maintenant d'un écart
 „ dans l'autre ? Que le sort des anges infideles
 „ vous fasse trembler , vous qui menacez les
 „ autres du courroux céleste ! Vous ne seriez
 „ point le premier solitaire , que l'orgueil auroit
 „ dévoyé de la route du salut , pour le préci-

„ piter dans l'impénitence. Mais non, le vrai
 „ zele des bonnes ames qui pleurent sur vous,
 „ la piété vraiment éminente du cardinal qui
 „ vous a connu, & qui apprendra bientôt sans
 „ doute, que vous êtes son persécuteur, ob-
 „ tiendra votre grace de la miséricorde divine.
 „ Puissé-je y contribuer par mes foibles vœux!
 „ Comment est-il possible que vous ayez pu
 „ profiter en si peu de tems les bonnes œu-
 „ vres que vous avez si péniblement amassées
 „ dans le cours d'une longue vie? Autrefois le
 „ défenseur de la vraie Religion, comment avez-
 „ vous insulté, de la maniere la plus outrageante,
 „ les Pays-Bas catholiques, si justement renom-
 „ més par leur piété sincere? Déposant par de-
 „ gré toute espece de pudeur & de honte, com-
 „ ment osez-vous sortir des bornes étroites de
 „ votre cellule, pour étouffer en l'embrassant,
 „ pour vilipender & traiter en scélérat le géné-
 „ reux primat de la Belgique! Plût au ciel que
 „ nous n'eussions qu'à gémir sur l'égarement,
 „ ou l'aberration de votre esprit! Car enfin
 „ celui que vous dénoncez comme un hérési-
 „ que & un infidele, est un des prélats les plus
 „ illustres de notre siecle, pour lequel vous par-
 „ tagiez récemment l'admiration publique, de-
 „ venu, au péril de son repos & de sa vie,
 „ l'oracle de la foi dans toute la chrétienté,
 „ par cette Déclaration célèbre dont la doctrine
 „ est devenue l'aliment le plus solide des Uni-
 „ versités catholiques; qui a foudroyé les er-
 „ reurs, ou plutôt les hypocrisies de son tems,
 „ par lesquelles on réduit à une vaine appa-
 „ rence, toute l'autorité de l'Eglise. Vous vous
 „ joignez donc à ceux qui veulent perdre ce
 „ respectable pontife, le tendre pere, l'amour
 „ & les délices de la patrie; & plus cruel qu'eux,
 „ vous voulez en quelque sorte, justifier ces

„ monstres, & les surpasser en flétrissant sa gloire,
 „ & en le rendant même odieux aux gens de
 „ bien. Je frémis, quand je vous vois associé
 „ à ceux qui veulent séduire les simples, & qui
 „ ne buttent qu'à inonder de crimes & de sang
 „ nos villes & nos campagnes. Frémissez-en
 „ vous-même, vous qui ne paroissiez point ca-
 „ pable de participer à de telles horreurs. „

L'auteur du pamphlet calomnieux n'avoit pas plus épargné la nation Belgique que son premier pasteur. On la justifie ici en peu de mots, mais d'une manière péremptoire. „ Qu'est-ce que cette
 „ nation triomphante ? C'est celle qui avoit souffert si patiemment qu'on aggravât sur elle
 „ un despotisme fourbe & inflexible ; qui pour
 „ gagner son prince, avoit épuisé toutes sortes
 „ de démarches respectueuses, suppliantes, conciliatoires & soumises ; que l'on a dupée à différentes reprises, par des promesses & des déclarations illusoires, sur l'équité & la conservation de ses droits & de ses privilèges ; qui au 18^e. siècle a combattu & vaincu pour la Religion & la justice, n'ayant pour elle que sa confiance en Dieu ; c'est cette nation qui a relevé ses autels & ses monastères abattus, après avoir été forcée de conquérir sa liberté, pour ne pas périr elle-même ; qui n'a travaillé depuis, qu'à éloigner la licence, & qu'à rétablir la Religion & les loix. „

Le premier auteur ou instrument de la révolution doit être naturellement aussi odieux & plus encore, aux ennemis de la liberté & de la religion des Belges, que ceux qu'on suppose y avoir eu part d'une manière quelconque, ne fût-ce même que par le sentiment du devoir, & par l'impulsion consciencieusement & politiquement impérieuse des circonstances. Aussi dans le caustique & calomnieux pamphlet est-il traité d'une manière tout-à-fait indigne. „ Ce Van der Noot, dit no-

„ tre auteur, que vous paroissez tant dédaigner,
 „ est cependant le guide & le conducteur des
 „ fauveurs de la patrie; odieux aux oppresseurs
 „ dès le principe des événemens, pour avoir
 „ éclairé la nation, entr'autres, par une Dissen-
 „ tation solide & savante sur ses droits & ses
 „ devoirs. Connoissez-vous la sagesse de sa con-
 „ duite, son désintéressement, son courage, sa
 „ persévérance invincible; les grandes choses
 „ qu'il a opérées avec si peu de moyens? Sa-
 „ vez-vous qu'il a exposé sa tête, pour dispo-
 „ ser les volontaires de Bruxelles, à mettre bas
 „ les armes en 1787, quand on avoit un léger
 „ espoir d'un retour de droiture de la part du
 „ prince? Pour prix de ce service, il a été en-
 „ buté en 1788, à la persécution de Joseph II. „

Le morceau le plus intéressant de cette bro-
 chure, & le plus propre à mettre la révolution
 Belgique dans son vrai jour, est celui qui re-
 garde les différentes formes de gouvernemens,
 & la balourdise incroyable des écrivains qui rame-
 nent toutes les constitutions politiques aux règles
 d'une monarchie absolue. „ Vous qui avez tant
 „ raisonné & compilé, vous ne deviez pas être
 „ étranger en logique, quoique pour rectifier
 „ vos jugemens, je sois obligé de traiter le
 „ point de la question plus soigneusement que
 „ vous n'avez fait. Est-il vrai ou non, qu'il y a
 „ différentes formes de gouvernemens, & que
 „ Jesus-Christ, qui a déclaré que son regne n'é-
 „ toit pas de ce monde, c'est-à-dire, n'étoit
 „ pas temporel, n'est venu en proscrire aucun,
 „ mais enseigner à accomplir toute justice dans
 „ toutes sortes d'états? „

„ Docteur en Israël, vous qui nous accablez
 „ du poids de votre autorité, comme celle d'un
 „ oracle de l'Eglise, vous ne parlez que du
 „ pouvoir royal monarchique simple & absolu;
 „ mais dites-moi qui vous a donné la sanction

„ pour en revêtir nos anciens ducs , nos com-
 „ tes, nos marquis & nos seigneurs ? Quel ange
 „ du Ciel est venu vous révéler la fausseté de
 „ l'enseignement du droit public connu ? „

„ Je vous prie de m'indiquer où vous trou-
 „ veriez dans l'Evangile , que s'il plaïoit aux
 „ Etats-Unis Américains, ou aux Suisses, d'é-
 „ lever un homme quelconque au rang de leur
 „ prince, sous la condition d'observer telles ou
 „ telles conventions, ce prince, leur ouvrage,
 „ pourroit rompre ces conventions à son gré ?
 „ Le pourroit-il peut-être plus légitimement,
 „ si ces peuples s'étoient réservé expressement
 „ que la moindre violation du pacte autorise-
 „ roit leur résistance au prince, sans pouvoir
 „ être traités de rebelles ? „

„ Je vous défie de prouver que l'Evangile
 „ défende de tels pactes, tandis que les com-
 „ mandemens de Dieu, aussi bien que la simple
 „ raison, proscrivent toute injustice & défendent
 „ de violer les conventions. Quelle n'est point
 „ l'absurdité d'un sentiment contraire ! Il ren-
 „ droit tout gouvernement républicain illégitimi-
 „ me, & tout usurpateur une fois établi de for-
 „ ce, tellement respectable, qu'on ne pourroit
 „ jamais sans crime lui résister, lors même qu'il
 „ introduiroit le plus sanguinaire despotisme.
 „ Voilà ce que c'est que de raisonner sans con-
 „ noître la nature des divers gouvernemens,
 „ sans distinguer les différentes obligations qu'ils
 „ imposent ! Quand Jesus-Christ a dit : *Rendez*
 „ *à César ce qui est dû à César*, lui a-t-il donné
 „ quelque pouvoir de plus qu'il n'avoit ? Pou-
 „ vez-vous croire sans blasphème, que Jesus-
 „ Christ a voulu par ces mots légitimer & sou-
 „ tenir d'avance tous les usurpateurs à venir ?
 „ Ce seroit d'ailleurs heurter la maxime sui-
 „ vante de l'Ecriture, dont vous vous servez

- „ plus mal-adroitement encore & que nous al-
 „ lons discuter. „
- Rom. 13. „ *Que tous se soumettent aux puissances, car*
 „ *il n'y en a point qui ne vienne de Dieu,*
 „ *c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur*
 „ *la terre. Celui qui résiste aux puissances, résiste*
 „ *à l'ordre de Dieu, & attire sur lui la con-*
 „ *damnation. Que conclurez-vous de-là contre*
 „ *les Belges? „*
- „ Le grand Bossuet, le panégyriste de la mo-
 „ narchie absolue, après avoir dit que *les his-*
 „ *toires nous font voir un grand nombre de ré-*
 „ *publiques, dont les unes se gouvernent par tout*
 „ *le peuple, ce qui s'appelloit démocratie, & les*
 „ *autres par les grands, ce qui s'appelloit arif-*
 „ *toocratie (a), que les formes du gouvernement*
 „ *ont été mêlées en diverses sortes, & ont com-*
 „ *posé divers Etats mixtes, dont il n'est pas be-*
 „ *soin de parler ici (b),* ajoute, en s'appuyant
 „ uniquement sur le premier de ces textes que
 „ je viens de citer, & par lequel vous vouliez
 „ nous combattre, que *Dieu prend en sa pro-*
 „ *tection tous les gouvernemens légitimes, en*
 „ *quelque forme qu'ils soient établis. Qui entre-*
 „ *prend de les renverser n'est pas seulement ennemi*
 „ *public, mais encore ennemi de Dieu. „ (c)*
- „ Comment prouveriez-vous, R. P., qu'une
 „ nation, comme celle des Belges, qui a éta-
 „ bli un prince, moyennant des conventions
 „ qu'elle a pu lui prescrire, ne soit point de
 „ droit, une puissance au-dessus de la sienne? „
 „ Toujours est-il certain que dans un gou-

(a) *Politique tirée de l'Écriture-Sainte. Tom. I. Liv. 2. Art. 1. Propos. 6. — Vues diverses sur le même objet, 1 Janv. 1790, p. 5, 6, 46.*

(b) Le but de M. Bossuet n'étoit que de traiter des pures monarchies.

(c) *Ibid. Proposition 12.*

„ vernement mixte , comme étoit certainement
 „ le nôtre , la puissance souveraine est au moins
 „ divisée : que le prince n'en a qu'une por-
 „ tion ; que s'il veut envahir celle du corps
 „ de la nation , il devient , comme nous l'avons
 „ vu , *l'ennemi public & celui de Dieu* , & com-
 „ me tel punissable par la puissance lésée , quand
 „ elle a la force en mains pour faire valoir ses
 „ droits ; c'est le cas d'une juste guerre , par la-
 „ quelle on peut dépouiller son ennemi (a).
 „ C'est le cas de Joseph II , qui a éprouvé ,
 „ *qu'en résistant à l'ordre établi de Dieu* , on
 „ attire sur soi la condamnation , & ce prince
 „ infortuné a cruellement expié , avant de mou-
 „ rir , les écarts de sa vie . „

Le lecteur judicieux saisira sans peine la jus-
 tesse , la solidité , & les amples conséquences de
 ces réflexions , qui détruisent de fond en com-
 ble les faux systêmes que les sophistes flatteurs
 de la tyrannie ont établis sur la patience & les
 souffrances des premiers chrétiens. „ *Les doctes*
 „ *Romains* , que vous citez comme complices
 „ de vos erreurs , instruits non par une déclai-
 „ ration vague , mais par des événemens & des
 „ documens authentiques , s'écrieront que la
 „ conduite des Belges est digne de Rome &
 „ de Sparte , ou plutôt qu'ils sont les dignes &
 „ légitimes émules des généreux & vaillans Ma-
 „ chabées. Vous ne pouvez pas vous prévaloir
 „ contre nous , de la conduite des premiers
 „ chrétiens , sous le regne du paganisme : ils
 „ devoient s'exclure absolument de la société pu-
 „ blique , toute vouée aux horreurs de l'idolâ-
 „ trie , à une impiété plus détestable encore &
 „ à toutes especes d'abominations. Contraints en
 „ quelque sorte de vivre inconnus , ils n'avoient
 „ point une existence civile dans l'empire Ro-

(a) *Ibid.* Art. 2. Propos. 1.

„ main , étant considérés comme des coupables ,
 „ à cause de la nouvelle Religion qu'ils profes-
 „ soient & cherchoient à répandre ; ils étoient
 „ sous Néron & tant d'autres monstres couron-
 „ nés , dans le cas de particuliers , que nous som-
 „ mes convenus ne pouvoir par eux-mêmes ré-
 „ sistir au prince , bien loin d'être établis les
 „ défenseurs & les représentans du peuple , com-
 „ me les Etats de nos provinces. La sagesse
 „ éternelle paroît en effet avoir réservé les pre-
 „ miers chrétiens à une mission tout-à-fait dif-
 „ férente : ne voulant donner en eux que des
 „ exemples de son esprit de paix , d'humilité ,
 „ d'une charité sans bornes , d'un détachement
 „ le plus héroïque , d'une douceur & d'une pa-
 „ tience admirable , à un monde tout-à-fait
 „ corrompu , qui avoit besoin de ces parfaits
 „ modeles de la grace de Jesus-Christ , les chef-
 „ d'œuvres de cet enchaînement de miracles qui
 „ devoient terrasser l'incrédulité , adoucir & sub-
 „ juguer la férocité , faire taire les passions &
 „ convertir l'univers. Mais quel homme de bon
 „ sens pourra nier que l'Evangile ne prescrive
 „ aussi bien la fidélité aux contrats & aux ser-
 „ mens que le pardon des injures , & qu'on ne
 „ peut pas cultiver une vertu aux dépens d'une
 „ autre ? C'est ainsi que pour l'intérêt public un
 „ saint monarque est étroitement obligé quel-
 „ quefois , de faire violence à son esprit de cha-
 „ rité & de douceur , pour entamer une juste
 „ guerre , aussi bien que les représentans du peup-
 „ le , dans une république quelconque. »

Après une démonstration aussi victorieuse , &
 l'on peut dire aussi écrasante , on pouvoit crain-
 dre que l'éloquent & victorieux apologiste , se
 prévalant de sa victoire , en usât trop durement
 envers le vainqueur : mais non , il ne se départit
 pas un moment des regles de la modération ;

& son triomphe se brillante par la retenue & la décence avec lesquelles il en jouit. » Bouillant
 „ athlete ! Qu'est devenue toute la force de vos
 „ argumens ? Vous voilà dépouillé du secours
 „ des saints Evangiles & de l'autorité des saints
 „ Apôtres , dont vous étiez si orgueilleux. Je
 „ ne veux point abuser de votre état de foible
 „ bleffe. Montrez-nous vos sentimens plus heu-
 „ reusement défendus par les conciles ou les
 „ saints Peres , dont vous vous êtes contenté
 „ de vous vanter , & nous nous préparerons à
 „ rentrer en lice ; mais avec le défi de mon-
 „ trer , dans leur explication de ces fameux tex-
 „ tes de l'Ecriture , rien de contraire aux droits
 „ d'un peuple libre , ni aux justes prétentions ,
 „ qu'avec la grace de Dieu , nous soutiendrons
 „ jusqu'à la mort , pour la conservation de la
 „ foi , de la communion publique avec la vé-
 „ ritable Eglise & pour le salut de la patrie. »
 — „ Je n'insisterai point sur l'énormité de
 „ votre faute , ayant moins à cœur de vous hu-
 „ milier , que de vous convertir. Non , ce n'est
 „ point une vaine présomption de ma part :
 „ après une vie si long-tems vertueuse , l'amour-
 „ propre le cédera encore à l'amour de la vé-
 „ rité. J'ose m'attendre que comme un autre
 „ Fénelon , vous serez le premier à faire con-
 „ noître vos propres écarts : après quoi , con-
 „ tentez-vous désormais de gémir sur la foiblesse
 „ extrême & l'égarement de l'esprit humain , dont
 „ vous venez de fournir un exemple plus inf-
 „ tructif que tous vos ouvrages. »



J'APPROUVE très-fort le dessein de l'imprimeur
 qui veut reproduire le *Breviculus modernarum
 controversiarum, seu compendium Febronii abbre-
 viati*, ouvrage important & qui dans les circonf-

tances sur-tout, mérite un accueil distingué (voyez le Journ. du 1 Fév. 1790, p. 175.) ; mais je ne puis approuver que pour cela il propose une souscription. Où en sommes-nous, si pour un livre de 15 ou 20 sols, il faut une souscription ? Si le monde savant, le monde littéraire & théologique en est à ce point d'insouciance, ou bien le monde typographique à ce point d'impuissance, il faut que les imprimeurs embrassent une autre profession.... Le fait est que rien n'est plus mesquin & plus repoussant que ces souscriptions. Cent personnes achèteront un ouvrage existant, dont pas une seule ne s'avisera de souscrire pour un *peut-être*. C'est ainsi que tous les jours je suis accablé de plaintes de ce que les années 1788 & 1789 n'existent pas dans la collection de mes Journaux (l'imprimeur n'en ayant tiré qu'un petit nombre & pour les pays seulement où la fiscalité autrichienne n'avoit pas d'accès) ; & cependant je suis hors d'état de satisfaire les plaignans : l'imprimeur attendant une souscription à cet effet, & cette souscription, comme il est tout naturel, ne se formant pas... Quant à moi, jamais je ne consentirai plus à aucune souscription ; je n'annoncerai plus aucun ouvrage proposé par souscription ; j'en ai donné des raisons péremptoires dans les Journaux du 1 Oct. 1779, p. 182. — 1 Fév. 1784, p. 186. Que d'importunités & de chagrins me serois-je épargnés, si, par la distraction ou l'imbécillité du moment, je n'avois pas consenti à une souscription pour la seconde édition du *Dictionnaire historique* ! Et l'ouvrage eût été beaucoup meilleur, si au lieu de le rédiger par voies & par chemins, *in angustiâ temporum*, j'avois pu attendre le retour de la tranquillité d'ame & de corps, sans laquelle rien de bon ne se fait.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 25 Août*). Notre armée se porte vers l'Ukraine : on dit que c'est parce que les vivres y sont à meilleur marché ; mais outre que cet allégué est faux, il est ridicule d'entretenir une armée précisément pour l'envoyer chercher au loin ce qui est nécessaire à sa subsistance. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le congrès de Reichenbach n'a pas éloigné de la Pologne les apparences de guerre. Nous venons de recevoir le traité conclu entre nous & la Turquie. Il y est dit que la Porte s'engage à faire rendre la Gallicie à la Pologne. A cela quelques politiques répondent que le roi de Prusse n'a pas fait cette demande au roi Léopold, & que par conséquent il n'en doit pas être question. Mais S. M. Prussienne a-t-elle garanti que les Turcs ne feroient d'autres demandes que celles qu'elle avoit faites de son côté ? Voilà certainement ce qu'on ne s'est pas avisé encore de nous apprendre.

E S P A G N E.

MADRID (*le 4 Août*). Suivant les dernières dépêches que la cour a reçues de Cadix, l'armée navale, commandée par le marquis del Socorro, a établi sa croisière sur le Cap St.-Vincent, sans autre mission apparente que celle d'exercer les équipages par des évolutions con-

tinuelles. Cependant notre gouvernement n'a pas dissimulé au cabinet de Londres, que la prudence, à la vue des préparatifs qui se faisoient dans les ports Anglois, lui avoit fait une nécessité d'un armement aussi considérable. Il ne paroît pas que les explications mutuelles des deux cours aient jetté les fondemens d'un calme durable.

M. le comte de Cabarrus continue d'être en prison & sans accès : son épouse & ses enfans n'ont pas même la permission de le voir : ils ont présenté récemment au roi une requête, fort courte mais d'autant plus énergique, par laquelle ils implorent la justice de sa majesté, pour qu'ayant égard au manque de preuves d'aucun crime ni délit à sa charge, elle lui fasse assigner la ville de Madrid & son ressort pour prison, en attendant l'instruction légale de son procès, & qu'à cette dernière fin S. M. indique un tribunal, qui le juge d'après les loix.

Le nommé *Peret*, dont on connoît l'attentat contre la vie de M. le comte de Florida Blanca, a été transporté de la prison d'état à celle de la ville, où on lui instruit son procès, & d'où l'on verra bientôt émaner la sentence, qui, quelque rigoureuse qu'elle puisse être, sera convertie sans doute, d'après les instances du ministre même, en une prison perpétuelle.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 13 Août) Les opérations de la guerre dans la Finlande sont toujours suspendues de part & d'autre, depuis les actions sanglantes des 3 & 9 Juillet. Les uns attribuent cette inaction à un armistice sur le point d'être conclu; d'autres aux négociations qui vont être entamées pour l'échange des prisonniers. Quoi

qu'il en soit, il est certain que le gouverneur & surintendant, baron de Liljehorn, a reçu ordre de lever 30 mille hommes pour recruter l'armée. Le roi est encore à Anjala, où se sont aussi rendus tous les généraux de l'armée ; & il est apparent aujourd'hui, que les conférences qui s'y tiennent, seront suivies de quelque événement important : au reste, la campagne étant fort avancée, on ne tardera pas à savoir ce qui en est.

I T A L I E.

ROME (le 24 Août). Les lettres inconfidérées d'un de nos cardinaux ont fait croire à des personnes mal-instruites, que notre cour avoit pris avec celle de Vienne, des engagements contraires aux intérêts des provinces Belges, auxquelles nous devons l'espece de résurrection de l'autorité pontificale, qui a remis le S. Siege & ses ministres en considération, & arrêté dans leur marche les princes soi-disant catholiques qui avoient projeté la destruction du siege de St. Pierre. Mais l'on doit être assuré que rien n'est plus mal fondé que ce bruit. Le pape, convaincu que le royaume de Jesus-Christ n'est pas de ce monde, n'a garde de s'occuper des discussions que peuvent faire naître telle ou telle constitution politique. Il n'a garde de se prêter à des démarches où l'inconséquence & l'injustice se trouveroient jointes à l'ingratitude.

On prétend que le gouvernement a découvert, qu'une compagnie d'étrangers, la plupart déguisés, devoient enlever au milieu de Rome, d'une manière qu'on n'explique point, un des neveux du St. Pere. Cet enlèvement avoit pour objet de faciliter la délivrance de Cagliostro, contre lequel on auroit proposé à la cour de Rome, l'échange de l'illustre prisonnier. Tous

les avis d'Italie s'accordent à dire, qu'il avoit travaillé à un plan de révolution, dont les effets devoient se faire sentir par-tout, même dans les états d'une république sage & éclairée, celle de Venise.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 30 Août*). La grande flotte, ayant appareillé la veille, leva l'ancre & fit voile de Torbay, le 17. Elle consiste en 31 vaisseaux de ligne, neuf frégates, deux chaloupes, deux corvettes, deux brûlots & un vaisseau hospitalier, dirigeant sa course vers l'embouchure de la Manche. Des milliers de spectateurs rassemblés pour voir son départ, convinrent que, depuis bien des années, l'Angleterre n'a mis une plus belle flotte en mer, équipée à la hâte, & où les matelots témoignent plus d'empressement à combattre. On prétend que son objet principal est de prévenir la jonction entre les flottes de France & d'Espagne qu'on dit être en mer. D'autres politiques assurent au contraire que le commandant en chef a adopté un nouvel arrangement de partager sa flotte en petites divisions, dont tous les cinq vaisseaux auront un amiral, afin d'agir plus efficacement en ligne de bataille; & que le chef en commandement peut quitter sans rompre ladite ligne; les signaux sont très-simplifiés: de manière que douze répondront à la même fin que le nombre ordinaire; ces changemens ont exigé vraisemblablement, disent ces politiques, que la flotte fasse une croisière d'évolutions pour en faire l'expérience; ils ajoutent qu'elle rentrera au port dans quelques semaines. Quoi qu'il en soit, l'amirauté vient d'envoyer ordre d'équiper en toute diligence encore 12 vaisseaux de ligne, dont le rendez-vous sera à Spithead,

pour s'y tenir prêts à partir au premier signal. En général les mesures du gouvernement indiquent plutôt une guerre prochaine que la paix ; on continue à mettre d'autres vaisseaux en commission , & l'on fait des contrats , pour suppléer aux besoins de tous les départemens, d'une nature aussi étendue que dans un tems de guerre ; mais tout se dirige si secrètement par les ministres , que le public ignore de quoi il s'agit ; ainsi l'on ne craint point de se voir contrarié dans ses opérations , système sage & politique , qui mérite l'approbation des gens de bien. Nos fonds se soutiennent d'une manière sans exemple dans un tems où nous sommes menacés de voir la tranquillité troublée ; on commence à sentir à présent que la cause en est l'opération du million annuel qui liquide par degrés la dette nationale ; desorte qu'à mesure que les commissaires font des achats dans les différens fonds, leur prix en rehausse comme le fond diminue ; ce qui fait non-seulement beaucoup d'honneur au ministre , mais ajoute aussi à la confiance qu'on met en lui , & démontre en même tems l'opulence actuelle du pays.

A L L E M A G N E.

FRANCFORT (*le 1 Septembre*). La nomination du Landgrave de Hesse à la dignité d'Electeur, dont on parle ici depuis quelque tems , n'est pas encore proclamée ; mais on lui a dépêché un courier , & cela ne tardera sans doute pas long-tems. En attendant, son chargé d'affaires fait semblant de n'en rien savoir ; mais on est persuadé qu'il est pleinement instruit de la chose. La cour de Vienne a employé tout son crédit en faveur du duc regnant de Wurtemberg , mais il ne paroît pas qu'elle réussira. Quant à la dig-

nité impériale, on ne sauroit encore déterminer le tems où les électeurs en disposeront, moins encore la personne à qui elle sera déferée.

Les électeurs de Cologne & de Mayence travaillent à détruire l'autorité du pape & de ses envoyés. On prétend même que celui de Trêves s'est derechef joint à eux. Ce qui est plus sûr, c'est que les ministres de Léopold se sont hautement déclarés pour les archevêques contre le pape; de maniere que si le schisme ne se conforme pas en Allemagne, ce ne sera pas la faute du roi de Hongrie. Le pape & les nonces sont défendus par les électeurs de Saxe & Palatin. Brandebourg & Hanovre ne se sont pas encore déclarés. On fait que depuis long-tems les princes protestans sont les défenseurs des droits du souverain pontife, & que c'est à eux qu'on doit l'inutilité des efforts que les métropolitains ont faits sous le regne du défunt empereur, tant par-devant le conseil aulique qu'à la diete de Ratisbonne. Il est d'ailleurs de l'intérêt de tous les princes Allemans de ne pas laisser agrandir la puissance des métropolitains. Voyez les *Réflexions sur le Pro Memoria de Cologne*, & la *Défense* de cet ouvrage avec la critique du *Pro Memoria* de Saltzbourg.

BERLIN (le 3 Septembre). Il s'éleve des nuages sur le résultat du congrès de Reichenbach. Il est des politiques qui prétendent que les ministres des deux souverains ne se sont pas bien compris, & qu'il y a dans les préliminaires de quoi donner lieu à des explications différentes, qui peut-être ne satisferoient pas également les deux partis. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce qui manquoit en clarté & en étendue dans les propositions des envoyés Autrichiens, a été amplement ajouté dans l'acceptation clau-

faite du premier ministre Prussien ; & c'est proprement cette contre-déclaration de M. de Hertzberg qui a prescrit les conditions à ratifier par la déclaration de la cour de Vienne, comme l'on voit par les détails suivans sur lesquels nous pensons que l'on peut compter.

Sur la note du ministre Prussien, en date du 15 Juillet (disent MM. le prince de Reufs & le baron de Spielmann dans leur déclaration), les souffignés ministres-plénipotentiaires sont chargés & autorisés à déclarer au nom de S. M. le roi de Hongrie & de Bohême : " Que, S. M. " Apostolique voulant donner une nouvelle " preuve indubitable du desir sincere qu'elle a " de rétablir la paix avec la Porte, & de main- " tenir avec S. M. Prussienne un systême d'a- " mitié, qui est si essentiel pour le bien être " des deux États, comme aussi de répondre par- " faitement par-là aux soins actifs que les deux " puissances maritimes se sont données jusqu'ici " pour concourir à ce double but, elle s'est " déterminée à donner les mains à un armistice " avec la Porte, & au rétablissement de la paix " sur la base du strict *status quo*, tel qu'il a été " avant la guerre, tandis que S. M. espere avec " assurance, qu'ayant égard à la restitution de " toutes ces conquêtes importantes, la Porte " se prêtera, dans le cours des futures négocia- " tions de paix, à quelques *modifications conci-* " *liatoires*, qui se reglent sur la nécessité la plus " rigoureuse pour la sureté de nos frontieres, " & qui sont en même tems le moyen le plus " sûr & le plus propre pour consolider le repos " des deux empires ; & que le succès d'un ar- " rangement amiable à cet égard se facilitera par " la coopération & les bons offices de S. M. " Prussienne & des deux puissances maritimes,

„ ses alliés ; comme aussi cet espoir de S. M. „ Apostolique se fonde autant sur l'amitié des- „ dites cours , que sur le véritable intérêt pré- „ sent & futur de la Porte même „. A cette dé- „ claration (continuoient les mêmes ministres) à „ laquelle S. M. Apostolique donne la force & „ l'entier effet d'une convention formelle & solem- „ nelle , nous ajouterons encore , „ qu'au cas que „ contre toute attente , & contre le vœu de sa „ majesté , la paix entre la Russie & la Porte „ ne fût pas rétablie dans le même tems que la „ nôtre , & que la guerre se continuât encore „ entre les deux puissances , S. M. Apostolique , „ en vertu de la convention qu'elle a faite avec „ son alliée , ne conserve pour le cas susdit , ni „ n'aura à remplir aucune obligation , sinon celle „ de rester en possession de la forteresse de Choc- „ zim (conquise par leurs armes réunies) comme „ d'un dépôt neutre , & ce jusqu'à ce que la paix „ soit également conclue entre la Russie & la „ Porte , tandis que cette restitution , pour plus „ de sûreté , peut lui être garantie d'avance par „ les trois cours alliées. „

„ Dans la contre-déclaration , signée le même „ jour par M. le comte de Hertzberg , ce minist- „ tre disoit , „ qu'après avoir mis sous les yeux „ de S. M. le roi , son maître , la déclaration „ qui lui avoit été remise par MM. les minist- „ tres-plénipotentiaires de S. M. le roi de Hon- „ grie & de Bohême , & par laquelle ils décl- „ roient , que S. M. le roi de Hongrie & de „ Bohême s'engageoit à donner les mains à la „ prompte conclusion d'un armistice avec la „ Porte-Ottomane , ainsi qu'au rétablissement de „ la paix avec elle , & ce sur la base du strict „ *status quo* , tel qu'il avoit été avant la présente „ guerre , il avoit été chargé , de la part du roi ,

„ son maître , d'accepter la susdite déclaration
„ sous les clauses & avec les explications sui-
„ vantes : 1°. S. M. Prussienne entend que S. M.
„ le roi de Hongrie & de Bohême s'engage , de
„ la maniere la plus obligatoire , à conclure aussi-
„ tôt que possible un armistice avec la Porte-
„ Ottomane , & que la Porte y donnera son con-
„ sentement ; ensuite à rétablir la paix avec elle
„ sur la base du strict *status quo* , tel qu'il a été
„ avant la présente guerre ; & qu'en conséquence
„ sadite majesté le roi de Hongrie & de Bohême
„ rendra à la Porte-Ottomane , immédiatement
„ après la conclusion de la paix , toutes les con-
„ quêtes qu'elle a faites sur elle. — Pour ce
„ qui est de l'espérance , que se réserve S. M.
„ le roi de Hongrie & de Bohême , de faire ,
„ dans le cours des futures négociations de paix
„ avec la Porte-Ottomane , quelques modifica-
„ tions conciliatoires pour la sûreté de ses fron-
„ tieres , S. M. Prussienne entend que ces mo-
„ difications seront absolument *volontaires* , &
„ dépendront du bon gré de la Porte , ainsi que
„ de la médiation de sa majesté & de ses alliés ,
„ & qu'au cas que S. M. le roi de Hongrie &
„ de Bohême en retire quelques acquisitions ou
„ autres avantages , elle donnera pour eux un
„ équivalent proportionné à S. M. Prussienne.
„ 2°. Comme S. M. le roi de Hongrie & de
„ Bohême déclare ultérieurement dans ladite dé-
„ claration , qu'au cas que la guerre fût conti-
„ nuée entre la Russie & la Porte , elle n'aura
„ à remplir envers la Russie aucune autre obli-
„ gation que de garder la forteresse de Choczim
„ en dépôt neutre , jusqu'à ce que la paix soit
„ également rétablie entre la Russie & la Porte ,
„ après laquelle époque cette forteresse sera ren-
„ due à la Porte , S. M. Prussienne accepte cette

22 déclaration , bien entendu que S. M. le roi
 22 de Hongrie & de Bohême ne se mêlera plus
 22 désormais dans cette guerre ; qu'elle ne don-
 22 nera du secours à la cour de Russie contre
 22 la Porte, d'aucune maniere, ni directement
 22 ni indirectement ; & que la pacification entre
 22 la susdite Porte & la cour de Russie sera re-
 22 gardée comme une affaire absolument séparée
 22 de la négociation présente. 3°. Comme la
 22 négociation d'un armistice & d'une paix à con-
 22 clure sur la base du *status quo* a été entamée
 22 par le roi, de concert avec ses hauts alliés,
 22 le roi de la Grande-Bretagne & les Etats-
 22 Généraux des Provinces-Unies, S. M. Prus-
 22 sienne se réserve la faculté & le droit de la
 22 garantie du *status quo* rigoureux, qui a été
 22 stipulé dans les présentes déclarations récipro-
 22 ques ; & elle se flatte que ses susdits hauts
 22 alliés accéderont à cette garantie & s'en char-
 22 geront expressément. Par la même raison S. M.
 22 Prussienne se réserve & stipule, qu'immédia-
 22 tement après la conclusion de l'armistice entre
 22 la Porte-Ottomane & la cour de Vienne, il
 22 sera pris les mesures les plus promptes pour
 22 assembler un congrès de pacification en tel
 22 endroit, dont l'on conviendra, pour y tra-
 22 vailler sous la médiation & la garantie de S. M.
 22 Prussienne & de ses hauts alliés, à la conclu-
 22 sion d'un traité définitif entre S. M. le roi de
 22 Hongrie & de Bohême & la Porte-Ottomane. ,,
 VIENNE (le 28 Août). Le 20, le roi est parti
 pour Fiume, allant à la rencontre de leurs ma-
 jestés Siciliennes — La santé de l'archiduc
 François continue à donner des inquiétudes Ce
 prince a été trop vivement affecté de la perte
 de sa jeune épouse, ensuite de la mort de l'em-
 pereur & de la lugubre scene, que la cour im-

périale offroit alors de tous côtés ; enfin du concours de circonstances les unes plus affligeantes que les autres , où la monarchie Autrichienne se trouva plongée tout-à-coup , pour ne pas s'en être profondément ressenti : il s'est plaint d'oppression de poitrine , de palpitations de cœur ; quelquefois il a craché du sang : mais les symptômes n'ont pas été assez graves , pour ne point espérer son rétablissement , aussi-tôt qu'un avenir plus heureux contribuera à vaincre sa mélancolie. Les pertes que nous a causées la funeste guerre contre les Turcs , avec l'enchaînement d'intrigues politiques dont elle a été suivie , sont déjà trop considérables , pour devoir encore y ajouter celle d'un prince de la plus grande espérance. Sans ces événemens , l'empereur Joseph n'auroit pas succombé au milieu de sa carrière ; & nous ne compterions pas douze généraux de mérite , que les fatigues d'une campagne sous un climat mal-sain , les maladies , qui en ont été la suite , le fer ou le feu de l'ennemi nous ont enlevés en deux ans de tems ; les feld-maréchaux de Haddick , de Laudon , de Pallavicini , & prince de Lichtenstein ; les généraux de Rouvroi , de Fabris , de Bechardt , prince d'Anhalt-Cöthen , de Khun , de Schindler , de Thurn , & de Bubenhofen : pertes d'autant plus sensibles , que l'Autriche se voit enlever encore par une pacification que les mêmes circonstances ont dictée , le seul avantage qui auroit pu l'en consoler , celui d'avoir agrandi la monarchie.

L'on espere que la pacification , dont les bases ont été posées à Reichenbach , quoique d'une maniere qui ne rassure pas tous nos politiques , procurera à notre souverain les moyens de rétablir le calme & la tranquillité dans ses

états héréditaires. Par-tout, en Autriche, en Bohême, en Gallicie, dans le Milanois même & les autres provinces de l'Italie, les innovations de l'empereur ont excité le mécontentement des peuples; & sa mort, survenue bientôt après, leur a inspiré le desir d'innover à leur tour & de faire des demandes fort inattendues. Les Etats de Bohême, qui ont été assemblés avec la permission du roi, desirerent le rétablissement de plusieurs anciens privilèges, sur-tout le droit de concourir à la publication des loix générales à établir désormais dans ce royaume, particulièrement de celles qui regardent les nouveaux impôts, les contributions, accises &c. Mais c'est sur-tout la diete de Hongrie, où il s'est manifesté des principes & des dispositions, auxquelles il faut attribuer en grande partie la nécessité d'une paix aussi défavantageuse que précipitée. Depuis la fameuse séance du 21 Juillet cette assemblée, à ce qu'on apprend, n'en a point tenu; & l'on croyoit qu'elle n'en tiendrait point avant d'avoir reçu la réponse de la cour à sa demande d'envoyer un député aux négociations de paix avec la Porte-Ottomane. En revanche il se tient une autre assemblée à Temeswar: c'est celle des nations Illyrienne & Valaque, auxquelles, sur le refus des Hongrois d'admettre leurs représentans à la diete, sa maj. a permis de former des états séparés, où le lieutenant-général baron de Schmidfeld fait les fonctions de commissaire.

Le 18, il est arrivé une députation de la diete, pour prier S. M. de se rendre à Bude: mais la cour ayant été informée que les Hongrois lui présenteroient un diplôme d'inauguration qui affoiblirait étrangement son autorité, s'est contentée de bien faire traiter les députés, & toute l'affaire n'a abouti qu'à une vaine cérémonie.

Le 11 dans l'après-midi, M. de Woyna, ministre du roi & de la république de Pologne, reçut un courier extraordinaire, venant de Venise en 4 jours. Ce courier étoit porteur d'une dépêche qu'un gentilhomme Polonois y avoit apportée de Constantinople, contenant le traité d'alliance offensif & défensif que le comte Potocky, ambassadeur auprès de la Porte-Ottomane avoit signé avec le reis-Effendi, avant que d'avoir reçu les réponses de la diete confédérée aux articles contenus dans une ébauche rédigée au commencement de Juin dernier. On dit généralement que l'ambassadeur susdit avoit exigé de la sublime-Porte un article par lequel elle s'obligeoit dans les termes les plus positifs à faire rendre à la république la province de Gallicie. Si cela est ainsi, il est à craindre qu'il ne s'éleve des contestations propres à détruire les préliminaires des Reichenbach.

La cour vient de recevoir la nouvelle, qu'il y avoit eu une émeute dans la ville de Côme, & qu'après bien des recherches on avoit découvert le séducteur : c'est un M. de Saint-Cloud, apôtre du club de Paris, de *propaganda liberzate* : cet apôtre pour mieux cacher son jeu s'étoit déguisé en mendiant, & prêchoit à la campagne & dans les cabarets, la révolte contre l'autorité. Il faut convenir que le gouvernement y avoit bien préparé les esprits.

On mande de la Valachie que les Turcs, qui campoient déjà en deçà du Danube, près de Giurgivo, commencent à repasser ce fleuve. On dit que c'est pour aller s'opposer au prince Potemkin qui s'avance vers Ismaïl avec un gros corps d'armée, tandis que le général Suwarow s'approche à grands pas de Brailow. Les mêmes lettres portent que le corps du prince de Cobourg,

auquel s'étoient joints 9000 Russes, a reçu contre-ordre au moment où il alloit se rapprocher de Giurgivo.

F R A N C E.

PARIS (le 5 Septembre). Plusieurs séances de l'assemblée-nationale se sont passées à discuter l'affaire de M. Bonne-Savardin, accusé d'un projet de contre-révolution, & de M. l'abbé Barmond qui lui avoit donné asile chez lui & l'avoit conduit jusqu'à Châlons où ils furent arrêtés tous les deux. La séance du 21 retentit de grandes contestations sur ce sujet. Le président, M. de Frondeville, fut en très-grand danger pour avoir prononcé un discours, dont le texte étoit *Dat veniam corvis, vexat censura columbas*. Il en fut quitte pour faire à l'assemblée une espece d'amende honorable, & garder huit jours les arrêts dans sa maison.

Une lettre de M. de la Luzerne, écrite par ordre du roi, a instruit l'assemblée des demandes faites par la régence d'Alger, en réparation des violences commises sur les côtes de Provence. Le ministre annonçoit qu'il étoit du plus grand intérêt pour le commerce, que cette régence fût au plutôt satisfaite. La lettre & le mémoire qui l'accompagnoit ont été renvoyés aux trois comités diplomatique, de la marine & du commerce, pour en faire le rapport dès le lendemain.

Une députation du département de la Seine & Oise a porté à l'assemblée, des plaintes ameres sur ce que la chasse n'est pas permise dans le *soi-disant grand Parc de Versailles*; sur le despotisme des gardes-chasse dans le Parc; & comme le roi n'est pas censé vouloir conserver le privilege des capitaineries, même dans son

jardin, la députation demande que les loix de la chasse soient uniformes & sans exception dans tout le royaume. Cette pétition qui pourroit bien aboutir à rendre les allées de ce Parc fort peu sûres contre les balles des chasseurs, même pendant les promenades du roi dans son Parc, a été renvoyée aux comités des domaines & de féodalité.

Si l'on en croit un rapport fait au ministre de la guerre, nombre de troupes Autrichiennes se répandent autour de nos frontières. Le roi a cru qu'il étoit de la prudence de faire marcher des troupes suffisantes vers ces frontières : sa maj. est loin de redouter quelqn'attaque, mais elle a jugé de telles précautions indispensables, même avec la confiance la mieux fondée.

Les protestations contre le décret qui supprime la noblesse, se multiplient de toute part. Voici celle du Maréchal duc de Broglie.

J'ai prêté entre les mains du roi, lorsque j'ai été élevé au premier grade militaire, le serment de lui révéler tout ce qui tendroit à mettre sa couronne & la monarchie en danger. Jamais atteinte plus violente ne pourroit leur être portée, que l'abolition de la noblesse héréditaire, puisque ses suites funestes ne se borneroient pas à ébranler le trône & la monarchie, mais entraîneroient nécessairement bientôt la ruine & l'anéantissement de l'un & de l'autre; ne pouvant exister ni royauté, ni monarchie, sans cette noblesse héréditaire, qui depuis tant de siècles en a été la gloire & le soutien.

Je serois coupable de ne pas élever ma voix contre un décret dont les conséquences seroient si fatales.

Membre par ma naissance de la noblesse Française, j'ai servi avec elle, dès ma plus tendre jeunesse; & devenu un de ses chefs, je l'ai conduite à la guerre, où j'ai été témoin plus souvent que tous autres, de son dévouement pour le service, l'avantage & l'honneur du roi & de l'état; ainsi que de cette valeur à toute épreuve, qui l'a toujours caractérisée, & lui a mérité l'estime & souvent l'admiration des ennemis même, qu'elle a combattus.

Je saisis cette circonstance, pour lui rendre un témoignage si bien mérité, & reconnoître avec autant de plaisir que de vérité, que c'est au zèle, au courage, à la loyale amitié, avec laquelle ces braves gentilshommes, à la tête de ces vaillantes légions alors si disciplinées dont ils étoient l'ame, m'ont toujours secondé, que je dois les succès que j'ai pu avoir à la guerre & les honneurs auxquels je suis parvenu.

Pourrois-je ne pas joindre mes réclamations aux leurs, contre un décret, par lequel on prétend enlever à la noblesse Françoisse, la plus précieuse & la plus sacrée de toutes ses propriétés.

Je me reprocherois donc comme un crime, de ne pas manifester les sentimens dont je suis pénétré, lorsque je vois les intérêts du trône, de la monarchie & de la noblesse, si dangereusement compromis.

En conséquence, pour satisfaire à mon serment & à mes devoirs, comme maréchal de France, comme noble, comme pere d'une nombreuse famille, à laquelle je dois m'occuper de transmettre l'antique noblesse que j'ai reçue de mes ancêtres, je proteste contre le décret du 19 Juin dernier, qui prononce l'abolition de la noblesse héréditaire, & je ferai consigner cette protestation dans des dépôts publics, afin qu'elle atteste à la France, à l'Europe & à la postérité, mon inviolable fidélité pour mon roi & pour l'état, ma parfaite estime pour une noblesse qui en est si digne, & mon affection pour mes enfans.

A Treves le 1er. Août 1790.

Le Maréchal duc de Broglie

L'idée de faire de notre France un pays de Cocagne, une nouvelle Sybaris, dit un de nos politiques, paroît plus générale que je ne l'imaginois. Calculons en effet. D'abord nous avons à peu près deux millions de citoyens actifs qui, depuis plus de trois mois, bornent leur activité à se rassembler tous les jours, à délibérer, à ne rien faire. Nous comptons en outre près de trois millions d'hommes soldés ou non soldés, enrôlés dans la milice nationale, dont une grande partie est condamnée tous les jours à apprendre l'exercice, à faire des patrouilles, à dormir dans un corps-de-garde ou

à chanter dans un cabaret. Si l'on met à vingt fols la journée de chacun de ces citoyens, les uns portant les autres, c'est, par jour, une perte de cinq millions. Réduisez-la, si vous voulez, à la moitié, au tiers, au quart, elle fera toujours énorme au bout de l'année, & prouvera que le plan des François est de vivre les bras croisés. Mais cependant, demandera quelqu'un, qui nourrit tous ces actifs qui ne font œuvre lucrative aucune? Voilà le prodige qu'il faut voir pour le croire. Douze cens hommes y fussent, & pourvoient aux besoins de tant de monde. Quand l'argent leur manque, ils donnent du papier qu'ils fabriquent en si grande hâte, qu'ils n'ont pas le tems, en trois mois, de faire imprimer correctement le peu de lignes qui est sur ce papier.... Mais encore une fois, qui nourrit les douze cens eux-mêmes?... Hélas! il faut le dire: c'est le peuple qui nourrissoit autrefois des moines qui l'édufoient, & qui va engraisser à présent des légiflateurs, qui ne vivent pas de l'air du tems.

Paris est rempli, ces jours-ci, de voleurs. Vendredi 13, on en a pris plus de dix sur le fait, dévalifant en plein jour des appartemens dans les quartiers Saint-Germain, Saint-André & la cité. Un autre fléau non moins redoutable, c'est la cohorte des pendeurs qui reprend force. Elle s'est fans doute accrue de toute cette horde d'affassins, incendiaires, auxquels on vient d'ouvrir les prisons en Bretagne, par un décret folemnel, calqué sur celui qui a précédemment défendu toute poursuite ultérieure contre les auteurs & fauteurs du pillage & de l'incendie de la maison de St.-Lazare & des barrières, l'année dernière. Ces messieurs ont été sur le point de pendre quatre personnes près du Châtelet, qu'on

vouloit brûler, par parenthese ; une près de l'abbaye St. Germain, & trois ou quatre en la cité, où il y a eu beaucoup de train, même de la garde nationale insultée. On ne doit pas être étonné de tous ces forfaits, si l'on considère le ton des conversations où chaque parti dévoue à la mort celui qui lui est opposé. Quelles mœurs que celles d'un siècle philosophe ! Car enfin, les philosophes sont les seuls à tenir le haut bout aujourd'hui : ce n'est pas la noblesse, encore moins sont-ce les prêtres. (a)

Aristophane nous représente, de la manière la plus piquante & la plus pittoresque, les Athéniennes ennuyées de la longue absence de leurs maris, qui passoient dans leurs assemblées les jours & les nuits en délibérations, sans rien terminer. Elles voyoient avec peine que tout le poids du jour, tout le tracas du ménage, tout le soin d'approvisionner leurs maisons, & de pour-

(a) Il y a quelques jours qu'un de mes amis m'envoya le passage suivant, transcrit d'un auteur très-connu, comme une espèce de prophétie politique. „ Je ne veux point entrer dans des détails odieux pour les états & pour les particuliers, & je me contenterai de dire que l'esprit philosophique qui rend les hommes si raisonnables, & pour ainsi dire, si conséquens, fera bientôt d'une grande partie de l'Europe, ce qu'en firent autrefois les Gots & les Vandales, supposé qu'il continue à faire les mêmes progrès qu'il a faits depuis soixante-dix ans. Je vois les arts nécessaires négligés ; les préjugés les plus utiles à la conservation de la société s'abolir ; & les raisonnemens spéculatifs préférés à la pratique. Nous nous conduisons sans égard pour l'expérience, le meilleur maître qu'ait le genre humain ; & nous avons l'imprudence d'agir, comme si nous étions la première génération qui eût su raisonner. „

Reflex. crit. sur la Poésie, par l'abbé du Bos, 7e. édit. 2. partie, p. 476.

voir aux moyens de suffire aux charges publiques, retomboient sur elles seules; tant les Athéniens étoient possédés de la manie de gouverner! Ces femmes prirent le parti de s'assembler aussi, de vouloir, à leur tour, donner des loix à l'Etat, de prouver, en un mot, qu'elles n'avoient ni moins de sagesse, ni moins de prudence dans leurs conseils, &, qu'avec leur esprit actif & pénétrant, elles parviendroient plus promptement que leurs maris à terminer les affaires. Notre pays va fournir aux comiques de nos jours les mêmes scènes à peindre: & déjà l'on nous apprend de Dol en Bretagne, que quatre-vingt-dix femmes se sont réunies en pique-nique à quarante sols par tête; on y a bu un tierçon de vin, & on a prêté le ferment civique entre les mains d'une des convives, qui a prononcé un discours académique, analogue aux circonstances, & débutant par ces mots: *Emules de nos héroïques époux....* Dans quelle heureuse position nous serions, si hommes, femmes & enfans étoient du soir au matin en fêtes continuelles, tout en s'occupant des grands intérêts de l'Etat! Alors plus de travail, plus de terres à cultiver, plus d'impôts. Ce seroit un vrai pays de Cocagne que le nôtre. Tout l'univers jaloux de partager notre bonheur, nous apporteroit son or & le fruit de sa pénible existence pour participer à nos fêtes.

Voici ce que porte une lettre du Port-au-Prince, île St. Domingue, le 18 Juillet. » Nous » n'avons plus de farine; les Américains ayant » eu une mauvaise récolte en 1789, elle a » valu & vaut sans doute encore plus de 85 li- » vres le tonneau. Nous desirons aujourd'hui » que la mere-patrie nous fasse passer de cette » denrée; il vaudroit bien mieux, suivant moi,

„ nous adresser à nos freres de Bordeaux , ou
 „ de Nantes ou du Havre , que d'avoir recours
 „ à des peuples estimables , & qui ne font au
 „ fond que des alliés ; mais parmi nous les idées
 „ les plus simples & les plus vraies n'arrivent
 „ jamais jusques aux conceptions du plus grand
 „ nombre , bien plus heureux dans le vague des
 „ chimères que sous l'empire de la vérité. On
 „ ne fait pas ici quel parti prendre sur le décret
 „ du 8 Mars. On s'est assemblé le 13 , le 14
 „ & le 15 , pour se battre & ne pas s'entendre.
 „ Ce que nous savons , c'est que la partie Sud
 „ de St. Domingue & le Cap viennent de rap-
 „ peler leurs députés , & qu'ils protestent con-
 „ tre tous les décrets de l'assemblée coloniale
 „ de St. Marc. „

Les politiques de l'Afrique & de l'Amérique
 prennent quelquefois des résolutions qui dans
 les circonstances actuelles forment un contraste
 singulier avec la politique , ou si l'on veut , avec
 la théologie des nations d'Europe. Dans la consti-
 tution que vient de se donner au centre de l'A-
 mérique méridionale , la nation des Onéida ,
 nous avons distingué l'article sur la religion :
 il est conçu en ces termes. „ Tous auront
 „ parmi nous liberté & sûreté de leurs per-
 „ sonnes. Chacun y jouira d'un droit immua-
 „ ble à ses propriétés... Pour ce qui est de la
 „ conscience , Dieu seul est le scrutateur des
 „ cœurs , le souverain juge des vivans & des
 „ morts ; cependant sur les sages conseils de no-
 „ tre ami & fils adoptif le Tonnelier de la Ma-
 „ hotiere , de qui nous avons reçu de très-grands
 „ services , celui de notre civilisation en particu-
 „ lier , nous nous sommes déterminés à retourner à
 „ la Religion catholique , apostolique & romaine ,
 „ parce qu'elle a été la Religion de nos peres ;

« la nation a en conséquence nommé un évêque
 « des Onéida, & primat des six nations, & a
 « remis à notre ami de la Mahotiere ses pa-
 « quets pour le St. Siege, avec priere d'obtenir
 « de notre S. Pere le pape les pouvoirs néces-
 « saires pour notre évêque & primat, & d'au-
 « tres pour de grandes robes (les Capucins)
 « que nous l'avons chargé d'amener aux six
 « nations, pour aider notre évêque & composer
 « son clergé, lequel nous désirons voir s'aug-
 « menter parmi nous. » (a)

AMIENS (le 3 Septembre). On nous écrit de Lille que nous verrons bientôt ici le R. P. Richard, Dominicain, connu par plus d'un ouvrage estimable, mais qu'on dit être obligé de quitter la Flandre pour avoir vomie des injures atroces contre la nation Belgique, surtout contre le clergé & son respectable chef le cardinal-archevêque de Malines qui a eu autrefois la charité d'héberger ce religieux presque toujours errant & fugitif. On dit que les Vonckistes réfugiés à Lille, ont tellement fourni de thé, chocolat, vins, liqueurs &c., la cellule du bon vieillard, que la révolution qui en Janvier

(a) Accomplissement de l'oracle si terrible d'une part & si consolant de l'autre : *multi ab oriente & occidente venient... Filii autem regni ejicientur.* J'aurai dans un des premiers Journaux l'occasion d'observer combien l'Eglise Catholique doit aux protestans dans le tems que son sein est déchiré par ses propres enfans; & de montrer que ses dogmes & sa discipline ne sont nulle part plus assurés que dans les pays protestans; que la plupart des princes soi-disant *Catholiques*, sont ses vrais ennemis, les instrumens dont la secte de S. Médard se sert, pour frapper la tendre & affligée mere des chrétiens. Voyez les *Réflexions sur les 73 art. du Pro Memoria de Cologne*, p. 232.

* Voyez l'évidence de cette conclusion dans le Journ. du 1^{er} Août, p. 547.

lui paroïssoit tout-à-fait miraculeuse & opérée immédiatement par Dieu même, est aujourd'hui un crime affreux & impardonnable. D'où il s'enfuit que Dieu a fait des miracles du premier ordre pour autoriser & consolider le crime *. A cela le révérend Pere répond, que lorsqu'il reconnoissoit le miracle & Dieu auteur ou coopérateur de la révolution, il ne connoissoit pas bien la *Joyeuse Entrée* où il a vu, dit-il, depuis des choses qui prouvent que les Belges sont *des menteurs, des perfides & des rebelles que sa conscience lui ordonne de terrasser, comme il l'a fait déjà dans trois ouvrages (a)*. Or, voici de quoi *terrasser* le révérend Pere, non pas par principe de *conscience*, mais par la vertu d'une bonne logique ; non pas *par trois ouvrages*, mais par cinq petites lignes. » Quand le révérend » Pere ignoroit que les Belges étoient des *rebel-* » *les*, Dieu le savoit. Or, Dieu les a *miraculeu-* » *sément* délivrés par une révolution dont la » *gloire appartient à lui seul*. Donc Dieu a auto- » *risé & glorifié* la rebellion des Belges ». On dit que si le révérend Pere arrive, Mgr. notre évêque, qui ne badine pas avec les blasphémateurs, ne tardera pas à suspendre *a divinis* l'auteur de ces étranges propos, & à lui interdire sur-tout le confessionnal : d'autant plus qu'on assure qu'il abuse de son ministère par reconnaissance pour les bienfaisans Vonckistes de Lille, & qu'il refuse l'absolution à tous ceux qui ne croient pas que des *vainqueurs miraculeux* sont des *rebelles*.

(a) C'est ce que dit très-expressément le révérend Pere, dans une lettre datée de Lille le 4 Septembre 1790, & adressée à M. l'abbé Imbert des Motelettes, à Bruges.

P A Y S - B A S .

BRUXELLES (le 6 Septembre). Le congrès souverain a été pendant quelques jours renforcé de plusieurs députés que les provinces de l'Union y avoient envoyés au dessus du nombre ordinaire. Ces députés sont retournés ensuite dans leurs provinces respectives avec les instructions les plus sages & les renseignemens les plus satisfaisans , comme on voit par la piece suivante.

A rapporter aux Etats des Provinces par les députés des Etats-Généraux.

Qu'il nous a été donné pleine connoissance & renseignemens de toutes les opérations, démarches politiques & correspondances avec les puissances étrangères depuis le commencement de la révolution.

Qu'il en résulte que le tout a été conduit avec prudence, sagesse & d'après de principes fixes dont on a saisi les conséquences les plus naturelles & les mieux suivies.

Qu'il n'a au surplus jamais été question dans aucun tems, de livrer la nation à la maison d'Autriche, non plus que de lui donner un maître, ni même un chef sous une dénomination quelconque.

Qu'on ne pouvoit agir vis-à-vis de toutes les puissances, chez lesquelles il y a des envoyés, que sur les principes ci-dessus mentionnés, puisque l'intérêt de ces puissances devant être leur premier mobile dans l'assistance que le congrès en a attendu & qu'il a encore lieu d'en attendre, le résultat dépendoit de la terminaison absolue des grandes affaires qui occupent ces puissances. Qu'en conséquence les préliminaires de Reichenbach, qui ne contiennent pas cette terminaison absolue, n'ont pas à la vérité reconnu notre indépendance, mais qu'il est vrai aussi, que rien ne s'y rencontre qui s'y oppose directement; à tel point même que, quant à ce qui concerne notre situation, les intérêts de ces puissances ne sont pas fixés par ces préliminaires, puisque lesdites puissances sont convenues d'ouvrir des conférences dans lesquelles il n'est pas douteux que nos affaires entreront.

Que le souverain congrès vient en conséquence de prendre les mesures les plus sages & les plus pertinentes, pour que d'un côté, le résultat de ces conférences tourne à l'avantage de la liberté de la nation, & de l'autre pour la prémunir contre tous projets que le roi Léopold pourroit concevoir de la recouvrer, même par la force.

Que le résultat naturel a donc été unanimement aux yeux du congrès renforcé, & qu'il sera tel aux yeux du citoyen de la république, même le plus vaillant.

1^o. Que la déclaration des puissances étrangères pour notre indépendance se décidera d'autant plus probablement & d'autant plutôt, en proportion de l'état respectable où sera la république tant en force qu'en union intérieure.

2^o. Que le roi Léopold se déterminera lui-même à céder à nos efforts, aussi en proportion de cette force & de cette union & conséquemment des dépenses énormes qu'il devoit exposer, restaffions-nous même abandonnés à nos propres ressources.

De tout quoi résulte que dans toutes les suppositions possibles, la nation doit nécessairement réunir plus que jamais ses efforts, puisqu'à tout événement & dans tous les supposés, ces efforts & ces moyens doivent former un fond, dont la liberté & la félicité des Belges seront le produit.

De ce que les députés de provinces ne puissent entrer dans les détails spécifiques des différentes négociations qui ont eu lieu, ce doit être une preuve que le fil n'en est pas interrompu, & qu'ils ne sont obligés de taire ces détails, que par les motifs d'une politique sage & prévoyante.

Le congrès a pris aussi des résolutions vigoureuses, tant par rapport au fournissement du trésor de la république qu'à l'augmentation de notre milice & à l'économie.

Lu & approuvé ce 28 Août 1790. Paraphé, Noot *Vr.*

Depuis le 4, on voit passer les volontaires des campagnes, par centaines & milliers; rien n'égale leur courage, leur gaieté, l'ordre & la bonne conduite qu'ils observent par-tout. La plupart se sont confessés & ont participé aux saints mys-

teres avant de partir. Ceux du quartier d'Anvers sur-tout se font distingués par cette préparation chrétienne au combat. En attendant que le ciel bénisse leurs opérations, nous recevons de l'armée les nouvelles les plus satisfaisantes comme on voit par le bulletin suivant, publié par ordre du congrès souverain.

„ *ANDOY (le 3 Septembre 1790).* Avant-hier le général de Schoenfeld est parti d'ici à 7 heures du soir, pour se rendre à Andennes. Il a passé toute la nuit à la batterie que les Autrichiens avoient surprise avant-hier. Au point du jour, il fit marcher le régiment de West-Flandre contre le camp & les retranchemens que les Autrichiens avoient à Coutis : nos gens l'emporterent avec toute l'ardeur possible, brûlerent & ruinerent tout ce que les Autrichiens y avoient construit; le régiment d'Anvers, sous les ordres du colonel Tinne, s'étoit mis en marche de Huy la même nuit pour tourner ce poste. Les Autrichiens, après en avoir été chassés, se replierent successivement dans quatre autres de leurs camps, que nos gens emporterent, ruinerent & brûlerent ainsi que tous leurs ouvrages; deux cens hussards que les ennemis avoient avec eux, se sacrifierent pour couvrir le plus que possible leur retraite : on estime que des deux cens, il en est resté cinquante sur le carreau, sans compter les blessés; nos troupes ont pris à l'ennemi trois pieces de canon, dont deux de six livres & une de trois, un drapeau & un étendard; nous avons fait plusieurs prisonniers, & pris une dizaine de chevaux des hussards : en un mot, la droite des Autrichiens a été complètement battue. Ils se sont retirés vers Gewes & Assesse, & n'ont aucunement cherché jusqu'à présent à reprendre les postes qu'ils occupoient sur cette ligne depuis Coutis. Du côté d'Andoy, on s'est borné à les inquiéter par quelques petites attaques d'avant-postes; & la journée étant fort avancée, l'affaire ne s'est point engagée de ce côté-là.

Après avoir repoussé les Autrichiens l'espace de deux lieues & demie, les troupes du général étant fort diminuées par les différens postes qu'il avoit dû laisser en arriere; & par la raison contraire, les Au-

trichiens se fortifiant par les corps qu'ils réunissoient en se repliant, le général a dû cesser la poursuite ; & ses troupes ayant été deux fois 24 heures sous les armes, il a cru nécessaire de les ramener à leur camp pour se rafraîchir.

Le général se loue de la conduite & contenance que les troupes ont montrée dans toutes les différentes attaques qui ont duré depuis cinq heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-dîner : il se loue particulièrement du régiment de West-Flandre infanterie sous les ordres de M. le comte du Chatel ; il ne fauroit rendre trop de justice à la manière dont cet officier s'est acquitté de ses ordres, au zèle, à l'intelligence & à la bravoure qu'il a marqués dans toute cette journée : il rend aussi justice particulière à la conduite distinguée tenue par le major du régiment des dragons du Hainaut, comte d'Andelot ; les manœuvres & la promptitude de l'escadron de M. le baron de Dalwick du régiment de dragons n^o. 3, méritent aussi le juste éloge que son général fait de lui ; il rend une justice particulière à la conduite qu'a tenue M. le lieutenant-colonel Kleist ; le commandeur de Bouffies, envoyé de la part du général à Huy pour aider le colonel Tinne dans une manœuvre assez compliquée, s'est acquitté de sa commission avec toute l'intelligence & la bravoure possible.

Le général se loue infiniment de tous les commandans des corps & chefs d'escadron qui ont agi sous ses ordres.

On ignore jusqu'à présent la perte de l'ennemi, & on attend un détail plus circonstancié de cette affaire.

Par un rapport du général-major Koehler du 2 de ce mois, il confirme que dans l'affaire du 31 Août, les Autrichiens ont perdu 500 hommes, outre le baron de Bleckem, un major de Murray, deux capitaines & cinq officiers.

Immédiatement après l'affaire du 31 Août, le général Corti écrivit au général Koehler une lettre, par laquelle il dit qu'ayant appris que le colonel baron de Bleckem auroit été transporté à Bouvignes très-dangereusement blessé, il le prie de vouloir, en cas qu'il seroit encore vivant, donner un passe-port de sûreté & de liberté pour ceux de ses gens qu'il pourroit désirer avoir près de lui, ainsi que ce qui pourroit lui

être nécessaire. Ce général dit encore dans sa lettre, qu'il se flatte qu'on laissera libre cours à ces mêmes sentimens envers les prisonniers & blessés. Le général de Koehler lui répondit que le baron de Bleckem ayant été tué d'un coup de feu dans la tête & emporté mort à Bouvignes, nud & dépouillé par ses propres gens, il l'avoit fait mettre dans un état décent, & conduire à Namur pour être enterré. Il assure en même tems le général Corti, qu'au cas que le colonel de Bleckem auroit encore été en vie, on auroit eu pour lui toutes les attentions, & qu'on lui auroit procuré tous les soulagemens que les regles de la guerre permettent parmi les nations les plus policées. Ce général regrette de ne pouvoir dire le même des Autrichiens, & ajoute, „ nous les outrepassons „ en humanité, ce qui est toujours le sûr garant du „ courage & de la grandeur d'ame : témoin les cin- „ quante prisonniers de guerre épargnés par nos „ dragons, qui auroient été massacrés s'ils avoient „ suivi l'exemple de vos dragons (a). Dès que le „ corps du colonel baron de Bleckem est arrivé à „ Namur, il a été conduit à l'hôtel de M. le com- „ mandant, lequel l'a fait transporter au couvent des „ Peres Récollets, où il a été enterré le soir. Le len- „ demain on a fait le service, auquel ont assisté les „ officiers & soldats de la garnison, ainsi que quel- „ ques députés de Leurs Hautes-Puissances, les États „ de Namur, & du magistrat. „

Imprimatur hâc 4 Septembris 1790.

H. C. N. Van der Noos.

On continue à frapper de la monnoie de cuivre & d'argent. La piece de 3 florins 10 f. est de la plus belle exécution ; il n'y a pas en Europe de plus belle monnoie. L'état monétaire Belgique est fixé par la déclaration suivante.

(a) On n'en peut douter après les ordres exprès donnés au capitaine d'Alpre par le général Baillet de la Tour : *Tuez, massacrez tout ce que vous rencontrerez. Il n'est pas le tems de faire des prisonniers.* On fait aussi le sort des quatre infortunés qui, long-tems après s'être rendus, furent massacrés de sang froid par le corps aux ordres de M. Bleckem.

Le congrès souverain des Etats-Belgiques-Unis, à tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouïront, Salut.

Comme nous avons déjà fait battre monnoie en vertu du pouvoir suprême qui nous a été confié par l'article 5 de l'acte d'union des Etats-Belgiques-Unis du 11 Janvier 1790, & ensuite de la ratification des Etats des provinces respectives, & qu'il importe qu'en exécution de ce pouvoir, le cours de cette monnoie soit fixé, ainsi que celle qui sera forgée d'après le présent édit, & d'après celui que nous ferons émaner incessamment au sujet des especes d'or, en observant les poids & aloi de chaque espece, & la proportion qu'il y a de l'une à l'autre; nous avons ordonné & statué, ordonnons & statuons ce qui suit.

Seront frappés deniers d'argent dans la même proportion & sur le même pied, qu'il est statué par les placards du 21 Avril & 19 Juillet 1755, contenant 10 deniers 11 grains & demi d'argent fin en aloi, l'entier à la taille de 7 pieces avec $\frac{7}{15}$ d'une piece au marc, au remede d'un grain en aloi & d'un esterlin en poids sur marc d'œuvre, qui aura cours pour trois florins argent de change, & pour trois florins & 10 sols argent courant de Brabant.

Le demi à l'avenant.

Ces deniers seront nommés *le Lion d'argent*, & auront pour empreinte d'un côté le Lion Belgique tenant un écuillon avec le mot : *LIBERTAS*, & la légende : *DOMINI EST REGNUM*; & de l'autre les armes des onze provinces, qui sont celles de l'union, avec un soleil au milieu qui répand ses rayons sur chaque province avec la légende : *ET IPSE DOMINABITUR GENTIUM*; & seront lesdits Lions entiers & demis, marqués sur tranche par les mots, *QUID FORTIUS LEONE* ?

Seront monnoyés deniers d'argent au même titre, l'entier à la taille de 26 pieces avec $\frac{127}{960}$ d'une piece au marc aux mêmes remedes comme ci-dessus, qui auront cours pour un florin argent courant de Brabant, le demi à l'avenant, & aura cours pour dix sols même monnoie, d'après le cours des susdites especes de haut aloi, sera tiré d'un marc

fin de 12 deniers, converti auxdits deniers 25 florins 13 sols argent de change, & vingt-neuf florins dix-huit sols 24 mittes argent courant de Brabant, dont sera payé pour marc fin aux livreurs pour les matieres au titre des fufdits deniers ou de plus haut titre, 25 florins 5 sols argent de change, & vingt-neuf florins 9 sols 8 mittes argent courant de Brabant.

La piece d'un florin & celle de dix sols auront pour empreinte d'un côté le Lion Belgique avec la légende : *DOMINI EST REGNUM* ; & le revers deux mains jointes avec onze fleches, symbole des onze Provinces-Unies, avec la légende : *ET IPSE DOMINABITUR GENTIUM*.

Et comme nous avons changé la légende de la piece de vingt sols ou d'un florin, ainfi que celle de la piece de dix sols, après qu'un petit nombre de ces pieces eut déjà été frappé avec la légende d'un côté de la face : *MON. NOV. ARC. PROV. FÆD. BELG.* & de l'autre côté, *IN UNIONE SALUS* ; nous déclarons que ce petit nombre de pieces étant d'ailleurs du même poids & alloi, continuera d'avoir le même cours.

Item seront frappées à l'avenant du prix d'argent fixé par le placard du 21 Avril 1755, pieces de bas alloi, contenant 5 deniers d'argent fin à la taille de 51 pieces avec $\frac{59}{72}$ d'une piece au marc, au remede de deux grains en alloi, & d'une piece en poids sur marc d'œuvre, qui auront cours pour 5 sols argent courant, dont la traite fera de 31 florins un fol 40 mittes argent courant de Brabant, faisant 26 florins 13 sols argent de change, & sera payé aux livreurs du marc fin allié audit titre 29 florins deux sols 8 mittes argent courant & 24 florins 19 sols argent de change.

Item demi desdites especes au même titre & du poids & cours à l'avenant, au remede de deux pieces & taille au marc d'œuvre.

L'empreinte desdites pieces sera d'un côté le Lion Belgique avec la légende : *QUID FORTIUS LEONE?* & de l'autre deux épées en sautoir, à la droite le bonnet de la liberté, à la gauche une couronne de laurier avec la legende : *ANTIQUA VIRTUTE ET FIDE*.

Finalement, on continuera de frapper, lorsqu'on le trouvera bon pour l'aifance du public, les doubles &

simples liards, dont l'empreinte est d'un côté le Lion Belgique tenant le bonnet de la liberté & de l'autre l'inscription : *AD USUM FÆDERATI BELGII* 1790.

Quant aux monnoies frappées avant la révolution au coin des souverains des provinces Belges, elles continueront d'avoir cours sur le pied des ordonnances & placards portés en cette matière. Et à l'égard des especes étrangères, on observera ce qui a été réglé & disposé par les mêmes placards & ordonnances.

Les placards, édits & ordonnances au fait des monnoies, portés avant la révolution, resteront dans leur force & vigueur pour autant qu'il n'y est pas dérogé par la présente ordonnance.

Bien entendu que la défense faite par l'article 41 du placard du 19 Septembre 1749, de fondre ou de faire fondre aucune espece des monnoies d'or ou d'argent, n'aura lieu à l'avenir qu'à l'égard des monnoies frappées à notre coin.

Ainsi fait & arrêté au congrès le 14 Août 1790. signé H. C. N. Van der Noot.

Mons (le 6 Septembre). Il étoit aisé de prévoir la surprise & le mécontentement qu'exciteroit parmi le peuple du Hainaut la nouvelle tentative ourdie par quelques avocats & gens de robe, pour enlever la souveraineté aux Etats en les obligeant de se déclarer *provisionnels* (a).

Histoire
du Hainaut.
Par le R. P.
M. Dele-
warde. A
Mons, chez
Jean-Nico-
las Varret.
1732. T. 5,
p. 352.

(a) Il y a quelques jours que je suis tombé comme par hasard sur le passage suivant de l'Histoire du Hainaut. „ Les peuples des Pays-Bas ne voulant pas être „ gouvernés par Maximilien, qu'ils disoient être assez „ chargé du poids de l'empire, se contenterent pen- „ dant 18 mois d'être réglés par les Etats de chaque „ province, ayant toutefois tous les égards possi- „ bles pour Guillaume de Croy, seigneur de Chie- „ vres & d'Arschot, qui avoit été établi gouverneur „ du jeune prince Charles & des provinces par le „ roi Philippe, lorsqu'il partit pour l'Espagne „. Qui peut nier après cela, qu'au défaut de souverain, le gouvernement ne tombe de plein droit dans les mains des Etats Belges? Mais il se présente ici encore

Voici la protestation solennelle que viennent de faire les bourgeois, le magistrat, & le corps des volontaires de la ville de Soignies, tant contre la conclusion du Manifeste que contre le préambule de la déclaration du 12 Août qui la rappelle.

„ Les bourgeois de la ville de Soignies, as-
 „ semblés suivant la forme usitée, ayant eu inf-
 „ pection de l'édit du 12 Août 1790, après
 „ mûre délibération, ont unanimement arrêté les
 „ points suivans.

1^o. *Qu'il sera fait par leurs députés aux Etats de la province, un très-humble remerciement à nosseigneurs lesdits Etats pour l'édit qu'ils viennent d'énoncer en date du 12 Août de cette année, par lequel ils abolissent & annullent les placards des ci-devant souverains, à commencer depuis l'an 1771 jusqu'au 27 Avril 1789, comme attentatoires à la constitution, privileges & usages des pays &c.*

2^o. *Que cependant dans le préambule de l'édit dont on vient de parler, ils ont vu avec douleur la clause qui n'accorderoit à leurs représentans nés qu'un pouvoir exécutif-provisifionnel, clause qui se trouve conçue de la manière suivante : Nous, usant du pouvoir exécutif dont nous nous sommes chargés par notre déclaration contenue à la fin du Manifeste du 21 Décembre, jusqu'à ce qu'il soit avisé & pourvu au remplacement de ce pouvoir.*

d'autres questions. 1^o. Où étoit alors la distinction du pouvoir *exécutif & législatif*? 2^o. Où étoit ce ressort que le faiseur de projets d'organisation prétend devoir tenir la place du souverain? Oh, dans ce bon tems, ces absurdes & dangereuses subtilités n'étoient pas encore connues; & les choses en alloient d'autant mieux. Le gouvernement des Etats ne souffrit aucune contradiction; aucun sophisme politique ne troubla leur administration: & sans les brigandages de Charles d'Egmont, se disant duc de Gueldre, qui engagèrent les Etats à appeller Maximilien, ils eussent gouverné jusqu'à la majorité de Charles-Quint.

3°. Que cette restriction leur a paru blesser un point essentiel de la constitution, puisque dans l'exposition de la constitution du pays & comté de Hainaut de 1787, pag. 7, il est dit en propres termes : que la première loi fondamentale du pays consiste dans le droit qu'a la nation d'être représentée par les trois ordres du pays, le clergé, la noblesse & le tiers-Etat, pour le maintien & la conservation de ses droits, franchises, privilèges, usages, & pour l'administration économique du pays.

4°. Que d'après cela, la clause, reprise dans le préambule de l'édit, est visiblement contradictoire avec ce qui vient d'être rapporté.

5°. Que la démarche qu'ils ont faite récemment à Mons, n'a pas eu pour but d'aller reconnoître un pouvoir provisionnel, ni une souveraineté par interim ; mais d'aller rendre hommage & jurer fidélité inviolable aux seigneurs des trois ordres de l'Etat, comme représentans nés, comme gérans la souveraineté au nom de la nation.

6°. Que pour conserver la constitution intacte, ils se trouvent dans l'obligation de protester, comme ils protestent par la présente, non-seulement contre la clause reprise dans le préambule de l'édit, mais encore contre celle du Manifeste de la province telle qu'elle est imprimée & d'où la première est extraite, comme portant l'une & l'autre atteinte à la constitution, privilèges & usages de la province.

Arrêté de plus, que leurs députés seront chargés de faire connoître la présente aux trois ordres assemblés, & demander que son contenu soit inséré dans les registres de l'Etat. Fait à Soignies en l'assemblée générale des bourgeois de ladite ville, le 24 Août 1790. Étoit signé, J. Bar, commis des bourgeois.

„ Messieurs du magistrat ayant vu ces réso-
 „ lutions & protestations qui leur ont été pré-
 „ sentées par le Sr. Bar, commis des bourgeois
 „ de cette ville, ont résolu unanimement d'y
 „ adhérer sans aucune réserve, & de protester
 „ de leur côté, de concert avec la bourgeoisie,
 „ contre le préambule du même édit du 12 de
 „ ce mois & la conclusion du Manifeste y rap-
 „ pellée. Fait à notre assemblée le 24 Août 1790,
 „ le

„ le scel de notre ville y étant apposé „ Etoit signé, par ordonnance, A. A. J. Marlier, greffier.

„ Le soussigné capitaine des volontaires au département de Soignies, à l'unanimité des voix recueillies, certifie d'adhérer pleinement & sans restrictions à tous les points des protestations qui précèdent. Fait en notre assemblée du 24 Août 1790. Etoit signé, J. Plasschaert, capitaine, au nom du corps. »

Peu de jours après la publication de cette protestation, il en parut une nouvelle à l'occasion du décret des Etats touchant les volontaires qui vont grossir la grande armée. Cette protestation est conçue en des termes tout-à-fait remarquables.

„ Les bourgeois de la ville de Soignies prennent la confiance respectueuse d'exposer à nos seigneurs des Etats du Hainaut, au moment où leurs braves compatriotes se disposent à partir pour aller chasser loin des frontieres les ennemis de la patrie, qu'ayant depuis l'instant de la révolution toujours manifesté le plus grand zèle & l'attachement le plus marqué à la chose publique, ils se sont empressés d'obtempérer aux ordres que les Etats viennent d'intimer à ce sujet. Que ce n'est pas cependant en vertu de ces mêmes ordres émanés d'un pouvoir provisionnel, & en conséquence idéal, qu'ils se disposent à marcher, puisqu'il seroit malheureux de voir couler le sang de leurs concitoyens à la réquisition d'une souveraineté momentanée & dimissible, mais qu'ils s'y déterminent en vertu de l'obligation où ils seront toujours de maintenir leur précieuse constitution, le bien-être de la généralité & la forme constitutionnelle de la représentation. Que leur vœu à cet effet a été clairement manifesté dans la protestation solennelle que leurs députés ont été chargés de remettre aux trois ordres de l'Etat, & qu'en continuant d'agir avec une pu-

reté de patriotisme qui a fait jusqu'ici la règle de leur conduite, & qu'on ne peut leur refuser sans injustice, ils s'en tiendront toujours aux différens points de leur protestation. »

Donné à Soignies, le 2 Septembre 1790.

Etoit signé, J. Bar, commis des bourgeois.

GAND (le 5 Septembre). Rien ne prouve mieux l'impuissance de nos ennemis internes que la nature des moyens qu'ils imaginent pour détruire notre liberté. Ils répandent de l'argent dans les cabarets & clubs de cette capitale de la Flandre, pour faire crier *vive Léopold*, pour faire insulter les religieux & les prêtres, & couvrir d'ignominie les libérateurs de la patrie. Ils ne songent pas qu'en soudoyant la canaille pour ces farces, ils alienent de plus en plus de leur parti tout ce qu'il y a de citoyens honnêtes. Les deux plans qu'ils font circuler, doivent avoir nécessairement le même effet. Ces plans visent à former une cohue nationale qui, disent les auteurs, rappellera Léopold. C'est deux maux pour un; il suffiroit, pour perdre la patrie, de réaliser l'un des deux. Ce qui passe tous les degrés d'impudence, c'est que les fabricateurs d'un de ces plans osent l'attribuer à Mrs. van der Noot & van Eupen, & leur font dire qu'il ne reste aux Belges d'autre parti que de l'adopter; & cela au moment que le premier de ces deux illustres patriotes est prêt à se mettre à la tête de tous les habitans des campagnes pour frapper un coup décisif de concert avec l'armée; & que le congrès, renforcé de nouveaux députés, s'occupe de la chose publique avec autant de confiance que de fermeté. Quand le gazetier de Cologne avance que ce plan infame est goûté par les Flamands, il calomnie nos citoyens d'une manière digne d'un folliculaire lâche & vénal.

Le duc d'Urfel a écrit aux Etats de Flandre une lettre pleine d'injures & de menaces : il annonce des projets de vengeance ; & l'on fait déjà qu'il recruté sur les frontieres de la France pour faire une invasion dans la Belgique , particulièrement dans le Hainaut où le *provisionalisme* lui est , dit-on , favorable. Sa *Lettre* vient d'être réimprimée avec une *glose interlocutoire* , en forme de contexte , selon la maniere de *Nicolaus de Lyra* , communément *Lyranus*. Par un de ses meilleurs amis & des plus illustres *Vonckistes*. Cette *glose* , qui est nécessaire à l'intelligence du texte , est fort recherchée. On dit que le duc n'en est pas content ; mais cela n'est guere croyable : il faudroit qu'il fût bien difficile.

Les lettres de Vienne annoncent positivement que la députation des Hongrois a déplu au roi , qui a su qu'on l'invitoit de se rendre à Bude , dans le dessein de lui faire accepter un diplôme d'inauguration , très-contraire à ses intentions. Le *Journal général de France* , N^o. 241 , ajoute ce qui suit. „ On annonce qu'il a répondu aux „ demandes excessives des députés de Hongrie , „ qu'il n'accepteroit d'autres articles pour son „ inauguration , que ceux que Marie-Thérèse „ avoit jurés ; qu'il ne penseroit à son couronnement que lorsque les Etats seroient d'accord „ entre eux ; qu'il se réservoir *essentiellement* ce „ qui concerneroit la tolérance & LA DIRECTION „ DES ÉTUDES (a) , & qu'en cas de refus , il „ étoit libre aux Etats même de se choisir un „ autre roi ; mais qu'alors sa majesté sauroit bien „ soutenir ses droits. „

Le schisme dont étoit menacé l'ordre des R. P. Récollets , a été heureusement prévenu.

(a) Bon avis pour les Belges !

On a lu en plein chapitre la résolution des États, relativement aux lettres patentes du ministre général. Tous se soumirent à ces ordres ; & le P. gardien donna sa démission, en promettant de remettre en conséquence les clefs &c. au P. provincial, & tout le monde parut content. Cependant quelque tems après, le P. Rooman, gardien destitué, s'est présenté avec quatre de ses collègues aux Etats, pour que le chapitre fût différé une quinzaine de jours sous quelques spécieux prétextes ; mais les Etats ayant ouï sur cette proposition le P. van Bladel, commissaire-visiteur, les supplians ont été éconduits de leur demande. Le chapitre a eu lieu, & les deux partis sont aujourd'hui contents.

Si on veut savoir sur quels principes les Autrichiens dirigent leur conduite à notre égard, on pourra l'apprendre par l'anecdote suivante. „ Le sieur Rodolf, lieutenant au régiment de Clairfait, prisonnier de guerre, a été relâché sur sa parole d'honneur pour aller voir son frère, chanoine à Antoing. On vient d'intercepter une de ses lettres écrite à son major, M. de Vogelsang, dans laquelle il dit, que les Etats de Flandre lui ont permis ce voyage sous sa parole d'honneur, mais qu'il n'est pas obligé de tenir sa parole à des rebelles, par conséquent il prie son major de lui indiquer où il doit se rendre pour se joindre à son régiment. Il a reçu pour réponse que c'est à la maison de force de Froimond près de Tournay, où il est arrêté provisionnellement. „

BRUGES (le 4 Septembre). Le trop fameux boulanger qui s'étoit mis à la tête des révoltés de Gand, quand ils attaquèrent les Etats assemblés, a été arrêté en cette ville, où il est étroitement gardé. Son procès lui fera fait incessam-

ment. Quant aux autres, on accordera une amnistie aux moins coupables, à condition de déclarer les séducteurs, ceux sur-tout qui ont répandu de l'argent pour encourager la rébellion, & qui seront jugés selon toute la rigueur des loix.

L'auteur du *Reglement voor alle waere vaderlanders* (Règlement pour tous les vrais patriotes *) ayant présenté son ouvrage aux Etats, L. H. P. lui en ont témoigné la plus grande satisfaction. Ce petit ouvrage est effectivement bien propre à tenir les bons citoyens en garde contre les artifices de l'erreur, sur-tout du Vonckisme, de l'Organisation & du Provisionalisme qui ne font que les masques du Royalisme.

ANVERS (le 5 Septembre). Qui diroit qu'au milieu des sollicitudes qui agitent les bons citoyens sur le sort de la patrie, on s'occupe très-sérieusement dans une des villes les plus catholiques & patriotiques des Pays-Bas, de la restauration de la franc-maçonnerie, proscrire par Joseph II (seule proscription qui ait honoré son regne)? Déjà on y a loué une salle à cet effet, & les adeptes épars se rassemblent pour réintégrer le sabat mystagogue. Cependant l'édit qui proscriit, ou si l'on veut, qui anéantit ces conventicules secrets en les soumettant à l'inspection de la police, subsiste toujours; il n'est révoqué dans aucune province; on ne le voit pas dans la longue liste d'édits supprimés par les Etats & le conseil de Brabant. D'un autre côté, les loix de l'Eglise, & sur-tout la bulle solennelle de Benoit XIV, reçue dans toute la chrétienté, sont en vigueur; & l'on croyoit qu'une révolution qui avoit la Religion pour objet principal, leur donneroit un nouvel essor. Ajoutons la crise du moment où les sociétés secrètes & mystérieuses

ne peuvent qu'inspirer les plus vives alarmes. Ajoutons le contraste étrange de la piété du peuple, des exercices de dévotion multipliés à raison des besoins publics, avec la reproduction d'une secte ténébreuse, où la Religion, les mœurs, les loix, la tranquillité & la constitution de l'Etat, ont toujours trouvé des motifs d'inquiétude, & contre laquelle la police civile & ecclésiastique a sévi aussi long-tems que l'ordre public a été quelque chose, avec la plus grande rigueur. (a)

M O R T S.

Le cardinal Boncompagni-Ludovisi qui prenoit les eaux à Lucques, y est mort le 9 Août après une maladie de peu de jours : ce prélat distingué par les plus grandes qualités, avoit été décoré de la pourpre dans sa trente-deuxième année ; une fièvre nerveuse a terminé sa carrière, lorsqu'il entroit dans sa quarante-huitième année. Il avoit servi le St. Siege avec autant de sagesse que de fermeté en qualité de secrétaire d'Etat. Les gens de la petite église, les Fébronien & les Emiliens le craignoient, le détestoient. Leur haine fait son plus bel éloge.

Antoine-Joseph-Philippe, comte d'Esterno, baron de Montfort &c., ministre plénipotentiaire de la cour de France auprès de celle de Prusse, grand-bailli d'Amont, & maréchal de camp des armées du roi de France, est mort à Berlin le 23 Août, des suites d'une maladie de nerfs, âgé de 51 ans.

(a) Réflexions péremptoires & irrésistibles sur la nature de ces clubs secrets & mystérieux, 1 Déc. 1786, p. 498, & autres cités *ibid.* toujours en rétrogradant jusqu'en 1775.

Jean-Nicolas de Hontheim, évêque de Myriophite & suffragant de Treves, plus connu sous le nom de *Febronius*, est mort à sa terre de Mont-Quintin, le 2 Septembre, dans la 90^e. année de son âge (*nous en parlerons plus amplement dans l'un des ordinaires suivans*).

NOUVELLES DIVERSES.

M. Necker a écrit une lettre à l'assemblée nationale, pour donner sa démission qui a été acceptée. — La paix entre la Suede & la Russie a été signée le 14 Août : les conditions ne sont pas encore publiques. — Le 31 il y a eu une émeute à Mayence : les habitans outrés de l'hétérodoxie introduite par divers sectaires & philosophistes dans les écoles publiques, sont allés attaquer le college, & ont blessé le professeur Vogt : mais l'affaire n'a pas eu d'autres suites. — Le roi Léopold vient de déclarer la Toscane séparée & indépendante de la monarchie autrichienne, & échue à son fils putné ; l'archiduc François a aussi signé cette déclaration. — *Extrait d'une Lettre de Vienne.*

„ Vous pouvez être sûr que la banque de Vienne
 „ continuera à payer les rentes avec fidélité. Le
 „ refus fait aux séminaristes de Malines, aux
 „ colleges de Louvain &c., est une petite ven-
 „ geance suggérée par quelque membre de l'an-
 „ cien gouvernement Belgique. Les proprié-
 „ taires de la banque ne manqueront pas de ré-
 „ clamer contre cet acte d'autorité, dont l'Agent
 „ n'aura pas senti la conséquence, & qui est
 „ d'autant plus déplacé, que la banque n'appar-
 „ tient pas à la cour, mais à des particuliers à
 „ qui leur crédit est aussi cher que leur pro-
 „ priété, & qui sont bien résolus de ne sacrifier ni l'un ni l'autre à des vues de despo-

„ tisme. Comptez de plus que cette mesquine
 „ vengeance va être couverte de l'indignation
 „ publique, & tellement condamnée par les re-
 „ gles de la bonne foi, que les inventeurs ne
 „ tarderont pas d'en rougir „ — Le mar-
 quis de Noailles, ambassadeur de France, est
 parti de Vienne le 18 pour Paris avec l'abbé
 Desnoyers, & comme il part au moment de
 l'arrivée de L. M. Siciliennes & du mariage des
 archiducs, après avoir donné ordre de vendre
 ses effets & ses chevaux, on présume avec rai-
 son qu'il ne retournera plus. — Les lettres
 de Flandre ne parlent que du feu du patrio-
 tisme qui anime cette province. Sa position ne
 lui permettant pas de se porter, comme le Bra-
 bant, directement sur l'ennemi, elle contribue
 à la grande expédition de toutes les manières
 possibles. On a cependant eu bien de la peine à
 retenir un grand nombre de volontaires, en par-
 ticulier deux mille Brugeois. Le nombre des Bra-
 bançons étoit déjà si considérable, qu'on craig-
 noit la confusion, inséparable d'une immense mul-
 titude. Mais les mesures sont si bien prises, &
 les volontaires si dociles & si bien disposés,
 qu'on peut se rassurer sur cet article. L'entière
 défaite du général Bleckem a extrêmement en-
 couragé les troupes Belges. On n'a pas man-
 qué d'observer qu'il avoit promis d'être le 1 Sep-
 tembre dans Namur, & que son corps y fut ef-
 fectivement ce jour-là. » Il avoit juré, dans son
 „ orgueil, dit l'auteur du Vrai Brabançon, de
 „ faire passer nos guerriers, comme les quatre
 „ prisonniers, au fil de l'épée. Il l'avoit dit &
 „ il s'est trompé. La main du Tout-Puissant a
 „ dirigé le coup qui l'a frappé. Sa tête méri-
 „ teroit d'être placée au haut du château de Na-
 „ mur, qui a tant gémi sous sa tyrannie. Son

Ci-dessus,
 p. 139.

„ vertueux pere est dans le cas d'étouffer la
 „ voix de la nature , pour féliciter sa patrie d'être
 „ tre délivrée de ce tigre „ ——— *Extrait*
 „ *d'une Lettre d'un citoyen de Gand , à son ami*
 „ *demeurant à Dortrecht , le 29 Août.* „ Je n'ai
 „ pas si mauvaise idée que vous du projet de
 „ faire marcher nos pay sans , déjà long-tems &
 „ très-bien exercés au maniement des armes. Ces
 „ bonnes gens , ayant bonnes mœurs , bonne
 „ conscience & bon courage , feront merveille ,
 „ comme la petite troupe de nos premiers soldats
 „ à Turnhout , Gand , Bruxelles &c. Puis , il
 „ faut bien que la nation se mette en mouve-
 „ ment s'il faut résister à toute la puissance Au-
 „ trichienne , & il vaut mieux commencer tôt
 „ que tard. L'idée de mettre Van der Noot à
 „ la tête , est bonne aussi : sa seule présence y
 „ fera du plus grand effet. Il me semble que cet
 „ homme modeste est réservé à une nouvelle
 „ gloire , celle de consolider & d'affermir l'ou-
 „ vrage qui l'a immortalisé. La haine incroya-
 „ ble que lui portent les impies , la maniere
 „ atroce dont il est calomnié & déchiré dans
 „ toutes les feuilles publiques , me persuade que
 „ le bon Dieu lui veut quelque bien. Je me
 „ souviens toujours de l'épigramme qu'il mit à
 „ sa réponse , lorsqu'un écrivain célèbre menaça
 „ les Etats de la colere de l'Empereur. A la
 „ brochure portant cette indécente application :
 „ *Domine , ne in furore tuo arguas me* , Van der
 „ Noot opposa une réponse sage & ferme , avec
 „ l'inscription : *In te , Domine , speravi , non*
 „ *confundar in ætèrnum.* Tout ce qui est arrivé
 „ depuis , prouve le bon choix de cette épi-
 „ gramme „ ——— Les Lettres de Bruges nous
 „ rassurent sur le danger de la nouvelle organisa-
 „ tion de police : le serment que les chefs des

districts font au magistrat, exclut tout sophisme vonckistique. Il suffira de veiller à ce que la chose ne dégénere pas, & de changer le mot empirique d'*organisation*, qui a fait tourner tant de têtes, en celui de *Réglement*. — La grande & loyale cité de Gand, long-tems agitée par les trames des Organiseurs, vient d'écraser cette secte factieuse, en proscrivant toute prétention contraire à l'autorité des Etats, seuls représentans nés du peuple de Flandre. Le serment prêté à L. H. P. est sans tergiversation & sans équivoque, & promet *fidélité aux Etats de Flandre comme représentant le peuple*. Cet événement fait perdre à l'Autriche près de deux millions, inutilement répandus dans cette ville, pour y faire naître une révolte. On ne doute pas que les provisionalistes du Hainaut, instruits de la défaite de leurs alliés, ne prennent le parti de rentrer dans le devoir. — Le Limbourg est menacé par les Autrichiens d'une dévastation horrible. Peut-être la célèbre abbaye de Rolduc; celle du Val-Dieu &c., font-elles en ce moment déjà consumées par le feu. C'est la douceuse Gazette de Cologne, dont le rédacteur est aux gages des Autrichiens, qui nous annonce elle-même cette loyale expédition. „ On „ a écrit, y est-il dit n^o. 69, à l'abbé de Rol- „ duc qui est membre du congrès à Bruxelles, „ que, si cette assemblée s'avisait d'envoyer „ des troupes, pour rentrer dans ce pays, on „ ne laisseroit pas pierre sur pierre à son ab- „ baye; il ne seroit pas même surprenant de „ voir, en ce cas, mettre le feu à tous les mo- „ nasteres & couvens du pays de Limbourg „. Cette menace a donné lieu à l'avis suivant. *Nous avons vu avec surprise les menaces que font les Autrichiens qui sont dans le pays de*

Limbourg ; il ne s'agit pas moins que de mettre le feu à l'abbaye de Rolduc , au moment que les troupes Belgiques rentreront dans le Limbourg. Ces brigands d'Autrichiens se fieront ils donc toujours sur la bonté des Belges ? Ne craindront-ils donc pas enfin que nous n'usions de représailles ? Il seroit bon cependant de les prévenir que la patience des Belges est poussée à bout , & qu'ils pourroient très-bien se venger sur les châteaux & autres biens des royalistes , de tout le dégât que les troupes Autrichiennes oseroient encore commettre contre les habitans des provinces Belgiques. Si l'abbaye de Rolduc est menacée parce que l'abbé est député des Etats de Limbourg au congrès , ne pourroit-on pas par représailles menacer le château de Schoenenberg , vu que l'archiduchesse continue à animer les troupes Autrichiennes contre les Belges ? De plus , les possessions des Beaulieu , des Renette , & autres attachés au service Autrichien pourront dédommager les religieux de Rolduc ; les Belges ne brûleront , ne détruiront , ne pilleront pas ces possessions ; on les appliquera en dédommagemens , en faveur de ceux qui souffriront par la cause publique. — Si on compare cette maniere de faire la guerre , avec celle des Brabançons , on trouvera que malgré les reproches fondés qu'on peut faire à la conduite que ceux-ci ont tenue dans quelques occasions , la comparaison est entièrement à leur avantage ; puisque les possessions de leurs plus cruels ennemis sont au milieu d'eux sous la sauve-garde publique. On a parlé en dernier lieu de quelques pillages faits à Esneux , mais on n'a pas dit qu'on les avoit provoqués en criant *vive l'Autriche.* , C'est (me , mande un de mes amis) , d'une personne , de l'endroit que je tiens ce rapport ; & je vous

„ l'écris, pour qu'en continuant à prêcher la
 „ discipline & la justice, vous ne vous laissiez pas
 „ facilement séduire par des rapports contraires.
 „ Ce qu'on peut reprocher aux Brabançons,
 „ c'est qu'il se trouve parmi eux des jeunes li-
 „ bertins qui ne connoissent ni la pudeur, ni
 „ l'honnêteté publique, & qui au grand scandale
 „ de leurs braves compagnons, donnent le funeste
 „ exemple de la crapule & de la débauche, que
 „ ceux-ci repoussent & condamnent. „ La lettre
 „ d'un autre correspondant, en faisant l'éloge du
 „ soldat, & sur-tout de sa docilité aux leçons re-
 „ ligieuses, se plaint de quelques officiers „ qui,
 „ dit-il, font du rodomont loin de l'ennemi,
 „ qui ont saigné du nez & pris la fuite aux dif-
 „ férentes attaques, qui n'ont fait leurs cours
 „ de religion que dans les infamies & les abo-
 „ minations de nos jours, qui ne s'entendent pas
 „ plus à la tactique qu'à ramer des choux, & qu'on
 „ devrait mettre au moins quelques mois dans une
 „ retraite bien sévère, pour leur donner des mœurs,
 „ de la religion, & la science de leur métier „

— Tandis qu'un cénobite, long-tems ennemi
 de l'erreur, s'éleve contre les religieux peuples

* Ci-def-
 fus, p. 102
 & 133.

Annal. po-
 lit. n. 134,
 p. 30.

* de la Belgique *, un homme qu'on ne peut soup-
 çonner d'excéder en piété & en charitables in-
 terprétations, en parle d'une manière bien diffé-
 rente. „ Les Belges, dit-il, sont libres tout à la
 „ fois par le droit de la *justice*, & par celui de
 „ *l'épée* : je l'ai répété, je le répéterai sans
 „ cesse, leur soumission à leurs feu souverains
 „ a toujours été conditionnelle. *Si vous respectez*
 „ *nos loix, nous vous obéirons, sinon, non.* C'est
 „ littéralement le contrat célèbre des *Las Cortès*
 „ en Espagne; contrat annullé dans ces belles
 „ contrées par le despotisme qui est parvenu
 „ à écraser l'Ibérie comme il écrasoit la France;

„ mais contrat qui n'a jamais été perdu de
 „ vue une minute dans la Belgique ; contrat
 „ qui n'a jamais perdu nne minute sa force,
 „ & son autorité dans la Belgique. La patience
 „ des peuples y a été mise à l'épreuve par une
 „ longue suite d'infractions : elle s'est soute-
 „ nue jusqu'au moment où le despote enivré
 „ de ses succès apparens, a osé porter la main
 „ sur ce talisman sacré, garant tout à la fois
 „ de l'obéissance & des droits de la nation. La
 „ punition a suivi de près l'attentat : la fou-
 „ dre vengeresse est partie de l'acte qui sem-
 „ bloit anéanti ; elle a renversé l'infracteur,
 „ l'oppresser, sur les marches du trône qu'il
 „ avoit souillé, qu'il commençoit à ensanglanter. „
 Dans une note, le même écrivain donne la
 preuve de cette dernière assertion. „ Voyez,
 „ dit-il, les *Lettres originales de Joseph II*
 „ *au général d'Alton*, sur-tout celle du 7 Juin
 „ 1789. Il s'agit une bonne fois de faire finir de
 „ bonne ou de mauvaise grace les affaires liti-
 „ gieuses aux Pays-Bas. Ennuyé de leur du-
 „ rée, & voyant que le mal ne fait qu'augmen-
 „ ter en différant davantage, j'ai résolu DE
 „ COUPER COURT AUX DIFFICULTÉS. Si les cho-
 „ ses vont, sans qu'on soit obligé d'employer la
 „ force, tant mieux ; sinon il faut l'employer à
 „ propos, mais avec fermeté & énergie ; & ne
 „ pas balancer, ne pas douter, & ne rien com-
 „ mencer qu'on ne l'acheve, & que tout ne soit
 „ soumis. LE PLUS OU LE MOINS DE SANG
 „ que peut coûter une pareille opération, ne doit
 „ point être mis EN LIGNE DE COMPTE. Non
 „ sans doute, dans les compies des tyrans. Il
 „ n'est jamais rien échappé de plus naïf & de
 „ plus horrible à feu Tibere, à feu Néron, à
 „ feu Caracalla, à toute la sequelle des Césars

„ Romains, Bizantins, Germain &c. „ ———
L'Angleterre a résolu d'envoyer dans la Baltique une flotte de 17 vaisseaux de ligne ; ce qui fait douter si le roi de Suede ratifiera le traité de paix arrêté par son envoyé avec la Russie. ——— L'assemblée-nationale de France parott vouloir prendre le parti de l'Espagne, en cas que la rupture éclate entre cette puissance & l'Angleterre. ——— Il y a eu à Nancy une grande insurrection ; plusieurs régimens se sont révoltés ; M. de Bouillé n'a pu rétablir l'ordre sans répandre beaucoup de sang.



Il m'est impossible de satisfaire au desir des bons citoyens qui voudroient voir paroître ce Journal toutes les semaines. Ceux qui pensent qu'il est en mon pouvoir de réaliser ce vœu, ne savent pas dans quelles circonstances je me trouve. Je tâche néanmoins de compenser cette impuissance, en envoyant à d'autres périodistes, les articles dont une plus prompte publication peut être utile à la patrie.

La cheminée est le mot de la dernière énigme.

JE suis un antidote, & je suis un poison,
 J'avance le trépas, & prolonge la vie,
 Je réveille les sens, & j'endors la raison,
 Et je sème la guerre où la paix me convie.

Je suis plein de franchise, & plein de trahison,
 Et des pleurs & des ris, ma puissance & suivie;
 On méprise celui qui me tient en prison,
 Et j'émeus la pitié, comme j'émeus l'envie.

Je brouille les amis, & je les entretiens,
 J'accrois les revenus, & dissipe les biens,
 Je marque en ma couleur, & la neige, & la flamme.

J'augmente le courage & la témérité,
 Je meurs dedans le corps où je conserve l'ame,
 Et les plus dissolus aiment ma pureté.



T A B L E.

POLOGNE	(<i>Varsovie.</i>	113
ESPAGNE	(<i>Madrid.</i>	<i>ibid.</i>
SUEDE	(<i>Stockholm.</i>	114
ITALIE	(<i>Rome.</i>	115
ANGLETERRE	(<i>Londres.</i>	116
ALLEMAGNE	{ <i>Francfort.</i>	117
	{ <i>Berlin.</i>	118
	{ <i>Vienne.</i>	122
FRANCE	{ <i>Paris.</i>	126
	{ <i>Amiens.</i>	133
PAYS-BAS	{ <i>Bruzelles.</i>	135
	{ <i>Andoy.</i>	137
	{ <i>Mons.</i>	142
	{ <i>Gand.</i>	146
	{ <i>Bruges.</i>	148
	{ <i>Anvers.</i>	149
MORTS.		150
NOUVELLES DIVERSES.		151

